



SAINT-BARTHELEMY











INSTITUT D'EMISSION DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

ETABLISSEMENT PUBLIC

SIEGE SOCIAL

5, rue Roland Barthes 75598 PARIS Cedex 12

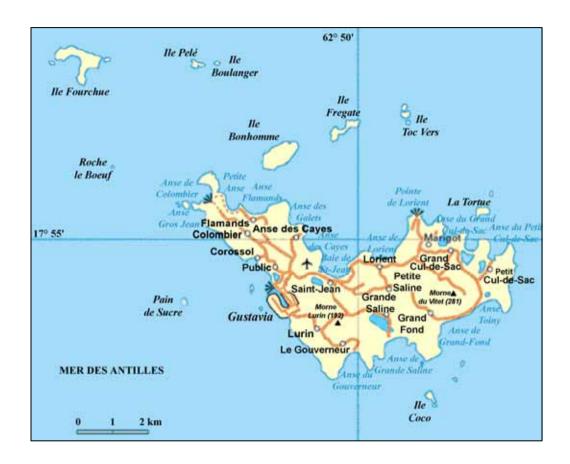
AGENCE DE LA GUADELOUPE

Parc d'activités La Providence ZAC de Dothémare 97139 LES ABYMES.

Saint-Barthélemy

Rapport Annuel

ILE DE SAINT-BARTHELEMY



Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

SOMMAIRE				
	Pages			
AVANT PROPOS	9			
CHAPITRE I – PANORAMA DE L'ECONOMIQUE SAINT-BARTH	11			
SECTION 1 -CARACTERISTIQUES STRUCTURELLES	12			
§ 1. Géographie et histoire1. Aperçu géographique2. Aperçu historique	12 12 12			
§ 2. Dynamiques démographiques	13			
§ 3. Cadre institutionnel1. Dans le paysage administratif français2. Dans le paysage communautaire	15 15 18			
SECTION 2 -POLITIQUES ET FINANCES PUBLIQUES	19			
 § 1. Système fiscal 1. Origines du régime fiscal particulier 2. Régime fiscal applicable jusqu'en 2007 3. L'évolution statutaire du régime fiscal 	19 19 19 21			
 § 2. Finances publiques locales 1. Situation financière de la collectivité 2. Analyse par fonction 	23 23 25			
SECTION 3 –DYNAMIQUES CONJONTURELLES	28			
§ 1. Structure économique 1. Tissu économique 2. Comptes économiques	26 26 27			
§ 2. Indicateurs de conjoncture1. Emploi et chômage2. Revenus et salaires	28 28 32			

CHAPITRE II – LES SECTEURS D'ACTIVITE	35
SECTION 1 – LE TOURISME	36
1. Hôtellerie	37
2. Activités de croisière et de plaisance	38
SECTION 2 – LES TRANSPORTS	40
§ 1. Activités portuaires	40
1. Trafic de marchandises	40
2. Trafic de passagers	41
3. Travaux et perspectives	41
§ 2. Activités aéroportuaires	42
SECTION 3 – LE BATIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS	43
1. Structure du secteur	43
2. Activité du BTP en 2007	43
SECTION 4 – L'ENERGIE ET L'EAU	45
§ 1. Energie	45
1. Hydrocarbures	45
2. Energie électrique	45
§ 2. Eau	46
1. Ressources et distribution	46
3. Traitement des eaux usées	47
SECTION 5 – L'EDUCATION	48
1. Etablissements scolaires	48
2. Effectifs	48
CHAPITRE III – L'EVOLUTION MONETAIRE ET FINANCIERE	51
REMARQUES METHODOLOGIQUES	52
SECTION 1 – STRUCTURE DU SYSTEME BANCAIRE ET FINANCIER	53
§ 1. Evénements majeurs de l'année	53
1. Principaux évènements locaux	53
2. Evènements nationaux ayant eu un impact dans le département	54

§ 2. Organisation bancaire	57
1. Typologie des établissements de crédit	57
2. Ventilation des crédits et dépôts par réseau bancaire	58
§ 3. Densité du système bancaire	59
1. Nombre de guichets	59
2. Nombre de guichets automatiques	59
3. Nombre de comptes bancaires de la clientèle	60
§ 4. Ressources humaines	61
SECTION 2 - L'ACTIVITE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	62
§ 1. Les actifs financiers de la clientèle	62
1. L'ensemble des actifs financiers	62
2. Les dépôts à vue	64
3. Les placements liquides ou à court terme	64
4. L'épargne à long terme	66
5. Tableau de données	67
§ 2. Les concours à la clientèle	68
1. L'ensemble des concours	68
2. Tableaux de données	71
3. L'équilibre emplois ressources	71
SECTION 3 – LES CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITE BANCAIRE	72
§ 1. Les taux	72
1. Les taux directeurs	72
2. Les taux créditeurs	74
3. Les taux débiteurs	74
4. Les taux d'usure	76
ANNEXES:	79
Annexe1 : Evolution statutaire des départements d'outre-mer	80
Annexe2 : Evénements marquants de l'année 2007	81
Annexe3 : Liste des Etablissements de Crédit Locaux au 31 décembre 2007	82
Annexe4 : Liste des publications disponibles réalisées par l'IEDOM	83

Avant propos

L'évolution statutaire adoptée par lois organiques n° 2007-223 et 2007-224 du 21 février 2007 marque la naissance de la nouvelle collectivité d'outremer de Saint-Barthélemy.

Dès 2007, l'Institut d'émission du département d'outre-mer (IEDOM) avait assuré son rôle d'observatoire économique et financier de l'outre-mer français en publiant une première édition de son rapport annuel d'activité totalement dédiée à Saint-Barthélemy.

En dépit de la faiblesse de l'appareil statistique qui rend difficile l'appréciation de l'évolution de la conjoncture économique et financière dans la collectivité. l'IEDOM a souhaité renouveler cet exercice.

Avec cette deuxième édition, l'Institut d'émission confirme ainsi son positionnement et s'efforce de dresser un panorama de l'activité de l'île faisant ressortir les points saillants découlant de la transformation institutionnelle.

Le Directeur

L. LE CABELLEC

CHAPITRE I

Panorama de l'économie saint-barth

Section 1 Caractéristiques structurelles

§ 1. GEOGRAPHIE ET HISTOIRE

1. APERCU GEOGRAPHIQUE

L'île de Saint-Barthélemy est située à 6 500 km de Paris, à 230 km au nord-ouest de la Guadeloupe, à la charnière des Grandes et des Petites Antilles et à proximité des îles Vierges américaines. C'est une terre aride de 21 km², hérissée de collines sèches d'origine volcanique, qui accueille une végétation rare et essentiellement épineuse. Les côtes sont découpées et creusées d'anses bordées de sable fin.

2. APERCU HISTORIQUE

L'île de Saint-Barthélemy a été découverte par Christophe Colomb en 1493. Occupée une première fois par les Français en 1648, l'île connut une occupation définitive par des paysans normands et bretons à compter de 1659. Elle fut longtemps un repaire protégé pour les caraïbes et les corsaires jusqu'à sa cession par Louis XVI au roi de Suède contre des droits d'entrepôts à Göteborg. Le principal bourg de l'île fut alors rebaptisé Gustavia, du nom du roi de Suède Gustave III. Du fait de son nouveau statut de port franc, Saint Barthélemy connut une brève prospérité jusqu'à l'avènement de la marine à vapeur, où les navires empruntèrent la route du nord et lui préfèrent Saint Thomas. Ravagée par un cyclone puis par l'incendie de sa capitale en 1852, l'île était arrivée à bout de ses ressources et fut rétrocédée par le roi Oscar II de Norvège et de Suède à la France après avis des habitants de l'île, par un traité du 10 août 1877 ratifié par une loi du 2 mars 1878.

Entre 1947 et 2007, Saint-Barthélemy a été rattachée administrativement à la Guadeloupe. L'engagement des îles de Saint- Barthélemy et Saint-Martin dans un processus d'évolution statutaire au cours des 10 dernières années s'est concrétisé par l'adoption, le 21 février 2007 d'un nouveau statut de collectivité d'outre-mer¹. Le 15 juillet, la nouvelle COM de Saint-Barthélemy a été officiellement érigée par la mise en place de son conseil territorial. Les 19 membres du Conseil ont élu M. Bruno Magras à la présidence de l'Assemblée territoriale.

¹ Se reporter à la partie du rapport consacrée à l'évolution statutaire de Saint-Barthélemy.

§ 2. DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES

Le dernier recensement de l'INSEE des Iles du Nord a été réalisé en 1999. La nouvelle méthode de recensement de l'INSEE (cf. encadré infra) mise en oeuvre en 2004, permettra, à partir de 2009, de suivre chaque année l'évolution des populations communales.

RECENSEMENT DE LA POPULATION DEPUIS 2004

Depuis janvier 2004, l'INSEE réalise le recensement de la population par enquête annuelle. Chaque commune de moins de 10 000 habitants est recensée tous les 5 ans, à raison d'un cinquième de ces communes chaque année. Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, une enquête annuelle est réalisée auprès d'un échantillon de 8 % des logements.

En 2008, l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants et 40 % de la population des communes de plus de 10 000 habitants auront ainsi été pris en compte dans le cadre du nouveau recensement.

A la fin de l'année 2008, l'INSEE publiera pour la première fois la population légale de chaque commune, ainsi que les résultats statistiques complets sur les habitants et leurs logements. A partir de 2009, ces résultats seront mis à jour tous les ans. Avant 2008, l'INSEE diffusera cependant des résultats issus des enquêtes de recensement annuelles.

Population de Guadeloupe et de Saint-Barthélemy

	Guadeloupe	Saint-Barthélemy
Population	422 222	6 852
Population de - 20 ans	31,70%	21,48%
Taux de croissance annuel (1990-1999)	0,97%	3,48%
Densité (habitant/km²)	246	326

Source : INSEE - Recensement de la population 1999

Lors du dernier recensement de 1999, l'INSEE avait comptabilisé 6 852 résidents, en hausse de 36 % par rapport à 1990, soit un taux de croissance annuel de 3,5 % par an, très inférieur au rythme relevé dans les années 1980 (+ 6,4 %).

Population de Saint-Barthélemy

	· opananon ao cann zananon,								
	1990	1999							
	Population	Population	Répartition						
de 0 à 19 ans	1 130	1 472	21,5%						
de 20 à 39 ans	2 248	2 778	40,5%						
de 40 à 59 ans	1 055	1 726	25,2%						
de 60 à 74 ans	465	621	9,1%						
75 ans et plus	140	255	3,7%						
Total	5 038	6 852	100,0%						

Source : INSEE - Recensement de la population 1999

Evolution de la population

8 000

4 000

2 000

1974

1982

1990

1990

Source: INSEE - recensement de la population 1999

La population étrangère, pour l'essentiel originaire de l'Union Européenne, ne représente que 7,4 % des habitants de la collectivité de Saint-Barthélemy.

Répartition de la population de Saint-Barthélemy par nationalité d'origine

Ensemble	Français	Caribéens	Autres Américains	Européens (UE)	Autres
6 852	6 344	23	98	331	56

Source: INSEE - Recensement de la population 1999

Sur la période sous revue, le taux de natalité a très sensiblement diminué, passant de 13,4 ‰ en 1990 à 11,9 ‰ en 1999. Il demeure inférieur à ceux de la Guadeloupe (17,9 ‰) et de la métropole (12,8 ‰).

L'accroissement de population lié au solde migratoire s'est réduit de moitié, ce dernier étant passé de 5,7 % en 1990 à 2,8 % en 1999.

Indicateurs démographiques

974	1982	1990	1999
6,5	11,8	13,4	11,9
0,9	6,9	6,6	5
,83	2,81	6,42	3,48
,27	2,33	5,73	2,79
	6,5 0,9 ,83	6,5 11,8 0,9 6,9 ,83 2,81	-,,,-

Source: INSEE - recensement de la population 1999

§ 3. CADRE INSTITUTIONNEL

Le cadre institutionnel de l'outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République¹. L'ensemble des Collectivités d'outre-mer est désormais nommément cité dans le texte de la Constitution.

Depuis cette réforme constitutionnelle, l'acronyme DOM-TOM n'a plus de valeur juridique. Désormais, les D.O.M. sont devenus des D.R.O.M. (Départements et Régions d'outre-mer) régis par l'article 73 de la Constitution et les T.O.M. ont laissé la place à une catégorie hybride de C.O.M. (Collectivités d'outre-mer) régie par l'article 74 de la Constitution².

Cette partie présente le régime juridique applicable à Saint-Barthélemy qui dispose, depuis le 15 juillet 2007, du statut de Collectivité d'outre-mer distinct de la Guadeloupe.

1. DANS LE PAYSAGE ADMINISTRATIF FRANÇAIS

1.1 Une évolution statuaire attendue

L'île de Saint Barthélemy était rattachée en qualité de commune au département et à la région de la Guadeloupe pour des raisons de commodité administrative, malgré la distance (230 km) les séparant.

Porté depuis une vingtaine d'années par les élus, le projet d'une évolution statutaire était animé par la volonté de tenir compte des spécificités géographiques, sociales et économiques de l'île. Ce n'est que le 17 mars 2003, lors de la réforme constitutionnelle, que le législateur autorisa la possibilité pour les collectivités d'outre-mer de disposer « d'un statut qui tienne compte des intérêts propres de chacune d'elles » (article 74).

Le calendrier fut alors très rapide :

 le 30 avril 2003, le projet d'évolution statuaire a été adopté par le conseil municipal;

- le 7 novembre 2003 ce document a été exposé devant le Sénat puis l'Assemblée Nationale qui l'ont approuvé et ;
- le 07 décembre 2003 une consultation référendaire a été organisée afin d'entériner la création d'une nouvelle collectivité³.

¹ L'acte II de la décentralisation est constitué de la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 et des lois organiques de 2003 et 2004.

² Depuis la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant autonomie de la Polynésie française, la Polynésie française est un « *pays d'outre-mer* » (dénomination qui n'emporte aucun effet de droit).

³ En respect de l'alinéa 7 de l'article 73 qui précise que « la création d'une collectivité se substituant à un département et région d'outre-mer (...) ne peut intervenir sans qu'ait été recueilli le consentement des électeurs inscrits dans le ressort de ces collectivités ».

Le projet de créer, dans chacune de leurs îles, **une collectivité d'outre-mer unique,** régie par l'article 74 de la Constitution **se substituant aux communes de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, au département et à la région de la Guadeloupe**, a alors été approuvé à 95,51 % à Saint-Barthélemy (76,17 % à Saint-Martin).

Saint-Barthélemy et Saint-Martin représentent ainsi les premiers cas de territoires relevant **d'une seule collectivité territoriale.** Cette réforme constitue une simplification considérable pour les citoyens. Ceux-ci n'auront plus que deux interlocuteurs administratifs : l'Etat et la Collectivité.

1.2 L'organisation institutionnelle de la nouvelle Collectivité d'outre-mer

Conformément à l'article 74 de la Constitution, le statut de chaque COM est défini par une loi organique qui fixe les compétences de cette collectivité¹, les règles d'organisation et de fonctionnement des institutions de la collectivité, les conditions dans lesquelles ces institutions sont consultées sur les projets de textes. Saint-Barthélemy est désormais régie par la loi organique du 21 février 2007.

L'application du nouveau cadre juridique, et la création officielle de la Collectivité n'ont pris effet qu'à compter de la première réunion du **conseil territorial** (nouvel organe composé de 19 membres élus pour cinq ans²), le 15 juillet 2007³.

Ce conseil élit, après chaque renouvellement et à la majorité absolue des membres, un président ainsi qu'un conseil exécutif composé de vice-présidents et de conseillers chargés d'arrêter les projets de délibération à soumettre au conseil territorial. Le conseil exécutif aura pour rôle de recevoir les délégations du conseil territorial. Il délivrera par ailleurs les permis de construire, les autorisations de travail des étrangers et, en outre, exercera son droit de préemption en terme de transferts immobiliers (LO 222-5, 222-9, 222-12).

L'organisation institutionnelle de Saint-Barthélemy est très proche du modèle départemental. Cependant, afin d'éviter une concentration excessive des pouvoirs dans une seule collectivité, un certain nombre de mesures est prévu :

- le président du conseil territorial est responsable devant l'assemblée délibérante, qui peut voter une motion de défiance désignant un autre président;
- certaines décisions sensibles relevant de l'organe exécutif doivent être prises de façon collégiale par le conseil exécutif et non par le seul président, par exemple en matière d'urbanisme ou d'autorisation de travail des étrangers;
- un conseil économique, social et culturel composé d'acteurs de groupements professionnels, de représentants des sphères syndicales, associatives et culturelles de la COM, bénéficiera de compétences d'initiative et de proposition. Il sera

_

¹ L'Etat conserve les matières « régaliennes » énumérées dans la Constitution.

 $^{^2}$ Élu pour cinq ans (et non six, comme le mandat du conseil général métropolitain) au scrutin proportionnel de liste à deux tours avec prime majoritaire d'un tiers des sièges pour la liste recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés.

³ Les élections des membres du conseil territorial ont eu lieu les 1^{er} et 8 juillet 2007.

obligatoirement consulté sur les projets d'actes et de délibérations de la Collectivité d'outre-mer à caractère économique, social ou culturel (LO223-1,2,3).

La Collectivité est soumise au droit commun en ce qui concerne le fonctionnement des institutions (tenue des réunions, règles de quorum, constitution de commissions et de groupes d'élus, contrôle de légalité, procédure budgétaire...).

1.3 Le droit applicable

Le principe d'**identité législative** demeure dans la plupart des matières : en effet, les lois et règlements intervenant dans les matières ne relevant pas de la compétence de la Collectivité sont directement applicables. Il existe néanmoins une exception s'agissant des règles relatives à l'entrée et au séjour des étrangers, qui ne sont applicables que sur mention expresse. L'ensemble des lois et règlements en vigueur sur le territoire de la Guadeloupe au moment de la création de la nouvelle collectivité reste applicable.

Saint-Barthélemy peut adapter les lois dans les domaines de l'environnement, l'urbanisme, la construction, l'habitation, le logement, l'énergie sous réserve de l'approbation étatique.

1.4 Répartition des compétences

Saint-Barthélemy exerce désormais **l'ensemble des compétences dévolues aux communes, au département et à la région de la Guadeloupe,** ainsi que celles que l'Etat lui a transféré. Saint Barthélemy est ainsi compétente en matière de fiscalité, de transports routiers, de ports maritimes, de voirie, de tourisme, de droit domanial de la collectivité, d'accès au travail des étrangers et en matière de création et d'organisation des services et établissements publics de la collectivité, mais aussi de l'urbanisme, de la construction, du logement, de l'environnement et de l'énergie. D'autres compétences seront transférées ultérieurement dans le cadre des futures lois de décentralisation. De fait, la nouvelle collectivité pourra adapter les lois et règlements en matière de domanialité publique et d'enseignement.

L'État reste cependant compétent en matière de droit pénal, de droit commercial et de droit monétaire, bancaire et financier. D'où, la désignation d'un préfet délégué représentant l'Etat et le gouvernement au sein des COM des îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Sous la proposition du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le conseil des ministres a désigné, le 7 mars 2007, Monsieur Dominique LACROIX au poste de préfet délégué aux îles du Nord auprès du préfet de la Guadeloupe.

2. DANS LE PAYSAGE COMMUNAUTAIRE

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte l'outre-mer de ses Etats membres. Le premier régime est celui des **régions ultrapériphériques**¹ (RUP) qui concerne les **départements et régions d'outre-mer**. Le second régime est celui des **pays et territoires d'outre-mer** (P.T.O.M.) qui s'applique aux collectivités d'outre-mer visées à l'article 74 de la Constitution ainsi qu'à la Nouvelle-Calédonie.

Le statut de Saint-Barthélemy vis-à-vis du droit communautaire n'est pas encore déterminé, mais l'île n'est plus considérée comme région ultrapériphérique. Si le maintien du statut de R.U.P. permet de bénéficier des fonds structurels, il impose l'application de l'ensemble du droit communautaire, ce qui peut être un facteur de distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins. Saint-Barthélemy souhaiterait obtenir le statut de PTOM qui, compte tenu de sa situation économique, pourrait faciliter les échanges commerciaux à l'extérieur de l'UE et notamment avec les Etats-Unis grâce à un élargissement des normes techniques applicables.

Les perspectives

L'affectation d'un siège de sénateur pour la nouvelle Collectivité d'outre-mer de Saint-Barthélemy est prévue au cours des prochaines élections de septembre 2008. De même, la création d'un siège de député est programmée à partir des élections qui auront lieu en 2012.

_

¹ Cette notion a été reconnue pour la première fois dans la déclaration annexée au traité de Maastricht de 1992. En 1997, le traité d'Amsterdam confirme en son article 299-2 (qui prend la suite de l'article 227-2 du Traité de Rome relatif aux DOM) l'identité des 7 régions ultrapériphériques (Açores, Canaries, Guadeloupe, Guyane, Madère, Martinique et Réunion) et reconnaît leurs spécificités.

Section 2

Les politiques et finances publiques

§ 1. SYSTEME FISCAL

1. ORIGINES DU REGIME FISCAL PARTICULIER

L'île de Saint-Barthélemy bénéficie d'un régime fiscal particulier dont l'origine tient à son histoire et à sa situation géographique.

HISTORIQUE DE LA FISCALITE

Cédée par la France à la Suède en 1784, l'île de Saint-Barthélemy reçut le statut de port franc, jouissant d'une exonération douanière et fiscale où les navires de toutes provenances pouvaient entreposer leurs marchandises. Sous l'égide du traité du 10 août 1877, l'île fut restituée à la France pour être ensuite rattachée, en 1878, à la Guadeloupe. Le statut légué par la Suède fut maintenu et fit l'objet d'un arrêté, le 21 novembre 1878, accordant à l'île un régime de franchise commerciale, douanière et fiscale.

La délibération du Conseil général de la Guadeloupe du 2 juin 1922 a institué l'impôt

sur le revenu dans la colonie, mais sans mentionner son application dans les deux dépendances du Nord, Saint-Bartélemy et Saint-Martin. Les décrets n° 48-540 et 48-563 du 30 mars 1948 relatifs aux contributions directes et indirectes, pris à la hâte, n'ont pas clarifié la situation.

Un certain désintérêt à l'égard des îles du Nord s'est prolongé jusqu'en 1963, date de création d'un arrondissement comprenant les deux îles et d'installation d'une souspréfecture. Le manque de clarté des textes applicables a ainsi laissé s'installer confusion et désaccords.

2. REGIME FISCAL APPLICABLE JUSQU'EN 2007

2.1 Droits de douane et contributions indirectes

Le règlement CEE du 12 octobre 1992 entré en vigueur le 1^{er} janvier 1993 a reconnu, à la demande des autorités françaises, l'extraterritorialité des îles du Nord. La non perception de droits de douane est une pratique coutumière qui ne soulève pas de difficulté notable. L'article 19 de la loi n° 92-676 du 17 juillet 1992 exonère les deux îles du paiement de l'octroi de mer. En revanche, elles bénéficiaient, au titre de cette loi, en tant que communes de Guadeloupe, des ressources provenant de cette recette perçue dans le reste du département.

S'agissant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), l'état du droit positif reste aujourd'hui moins clair. Aucun texte ne prévoit précisément son inapplication dans les îles du Nord. Cependant, dans un souci de cohérence avec les règles en vigueur pour les principaux autres impôts indirects, l'administration fiscale a précisé à plusieurs reprises, notamment par les lettres ministérielles des 3 juillet 1948, 4 décembre 1957, 12 mai 1993 et 2 décembre 1994, que la TVA n'est pas applicable à Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Ces textes se fondent sur le décret n° 48-540 du 30 mars 1948 qui maintient l'exonération de droits indirects dans les deux îles. En revanche, parce qu'instituée par l'article 27 de la loi n° 63-254 du 15 mars 1963 postérieure au décret, l'administration fiscale considère que la TVA immobilière est applicable dans les mêmes conditions qu'en Guadeloupe. La perception de cette taxe fait l'objet de contestations de la part des contribuables.

Les autres droits indirects ne sont pas applicables en vertu de l'article 12 du décret précité (à l'exception du droit de licence sur les débits de boisson et de la taxe sur les spectacles). Les droits d'enregistrement et assimilés sur les mutations à titre onéreux (ventes...) ou à titre gratuit (donations, successions...) sont en revanche exigibles dans les deux îles au même titre que sur l'ensemble du territoire national.

Enfin, l'île perçoit des taxes indirectes qui lui sont propres :

- le droit de quai ad valorem équivalent à 4 % de la valeur marchande des importations, institué par la loi de finances de 1974 ;
- une taxe sur les carburants de 0,09 € par litre instaurée le 1^{er} janvier 2001, conformément aux dispositions de la loi n° 2000-1207 qui permet aux îles du Nord d'accroître leurs ressources fiscales par de nouvelles recettes. Cette taxe, destinée à suppléer celle auparavant versée par la Région et recouvrée sur les deux îles par la douane, a pour finalité l'entretien du réseau routier.

2.2 Les impôts directs

A Saint-Barthélemy, aucun impôt local n'est collecté, les taux applicables n'ayant jamais été votés.

En matière d'impôts directs nationaux, la situation est plus complexe. Aucun texte n'exonère les contribuables des îles du Nord de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés. Par conséquent, les prélèvements légalement exigibles sur les deux îles sont ceux applicables sur le territoire national, tempérés par des dispositions spécifiques aux Départements d'outre-mer contenues dans le Code général des impôts (abattements, défiscalisations...). En outre, un arrêt du Conseil d'Etat du 14 juin 1989 précise que le décret de 1948 ne peut avoir pour effet l'exonération de l'impôt sur les sociétés qui a été institué postérieurement, en décembre 1948. Le raisonnement est aussi valable pour l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF).

Pour autant, l'article 20 du décret du 30 mars 1948 précise d'une façon générale que « le régime particulier aux dépendances de Saint-Martin et Saint-Barthélemy est maintenu

provisoirement en vigueur ». Sur ce fondement, les contribuables des deux îles refusent d'être soumis aux impôts directs nationaux.

Les habitants de Saint-Barthélemy invoquent également le traité de rétrocession de l'île signé entre la Suède et la France (10 août 1877) selon lequel la France doit « succéder aux droits et obligations de tous actes régulièrement faits par la couronne de Suède pour la colonie de Saint-Barthélemy ».

Jusqu'en 1985, cette argumentation était admise par l'administration fiscale comme en atteste la quasi-inexistence de contentieux au sujet de l'impôt.

L'arrêt de section du Conseil d'Etat du 22 mars 1985 a infirmé cette interprétation des textes. Il souligne que l'article 20 du décret précité ne s'applique pas à l'exonération des impôts directs qui résulte d'une situation de fait illégale, et non d'une situation de droit. Il estime que le traité de rétrocession n'a pas eu pour effet de conférer à Saint-Barthélemy des privilèges fiscaux de la même nature que ceux garantis par un traité international, et donc le régime fiscal applicable à la Guadeloupe est de plein droit applicable à Saint-Barthélemy.

Les taxes spécifiques, telles que la taxe d'apprentissage, la taxe sur les salaires pour les non assujettis à la TVA, les participations des employeurs au développement de la formation professionnelle continue et à l'effort de construction pour les entreprises de plus de 10 salariés, ou encore la taxe sur les voitures de sociétés sont applicables sans restriction.

3. EVOLUTION STATUTAIRE DU REGIME FISCAL

Selon un rapport du Sénat¹, les pertes de recettes résultant de l'évolution statutaire, notamment de la suppression des transferts de la Région Guadeloupe d'une partie de l'octroi de mer, représenteraient 11 % environ des dépenses de fonctionnement de la Collectivité.

Par souci de compenser ces pertes et de réduire le coût des transferts de compétence, l'Etat, par le biais de la loi organique, a décidé que « tout accroissement net de charges résultant des transferts de compétences vers les Collectivités d'outre-mer des îles du Nord sera accompagné du transfert concomitant à celles-ci des ressources nécessaires à l'exercice normal de ces compétences ». Ces charges devraient donc être réduites par le versement de la dotation globale de fonctionnement, la dotation globale de compensation, la dotation globale d'équipement et la dotation de construction et d'équipement scolaire, dont les montants seront fixés par la loi de finances. La Collectivité de Saint-Barthélemy prévoit de compenser ces pertes par de nouvelles recettes découlant d'une majoration des taux afférant aux taxes fiscales et/ou par la création de nouvelles taxes.

¹ Rapport d'information n° 329 du Sénat (10 mai 2005), au nom de la commission des lois à la suite d'une mission effectuée en Guadeloupe, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin du 9 au 14 décembre 2004, par MM. Jean-Jacques Hyest, Christian Cointat et Simon Sutour.

Le conseil territorial de la Collectivité a adopté le 13 novembre 2007 le Code des contributions. Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008, il prévoit la mise en place d'une dizaine de taxes indirectes touchant les habitants comme les visiteurs :

- création d'une TVA touristique appelée « taxe de séjour » de 5 % sur le prix affiché de la nuitée, quelles que soient la nature et la catégorie d'hébergement (hôtel comme location saisonnière);
- création d'une « taxe locale d'urbanisme » qui soumet tout projet de construction nouvelle à une taxe de 1 à 5 % dont l'assiette sera calculée sur la base de « la valeur de l'ensemble immobilier » (y compris le terrain);
- création d'une taxe sur le profit immobilier prévoyant une imposition de 25 % sur la plus value réalisée ;
- mise en place d'une contribution annuelle forfaitaire des entreprises, avec une taxe de base fixée à 300 € augmentée de 100 € par employé et plafonnée à 5 000 €
- instauration d'une taxe sur les véhicules à moteur dont le montant est fonction de la puissance : de 30 €/an pour un deux roues de moins de 50 cm³ à 2 000 € pour les véhicules de tourisme de plus de 15 chevaux fiscaux ;
- relèvement de 4 % à 5 % des droits de quai ;
- reconduction des taxes sur les carburants et l'électricité, ainsi que de la redevance pour le traitement et l'élimination des ordures ménagères déjà en application avant 2008.

Enfin, seront à présent considérées comme résident fiscal les personnes séjournant dans l'île depuis 5 ans et non plus « depuis cinq années consécutives ». A ce titre, la signature d'une convention fiscale avec l'Etat, qui a pour but de prévenir l'évasion fiscale et les doubles impositions, objet de négociation actuellement en cours, parait indispensable.

§ 2. FINANCES PUBLIQUES LOCALES

L'analyse des finances publiques de Saint-Barthélemy est réalisée à partir des comptes administratifs 2006 de la Collectivité.

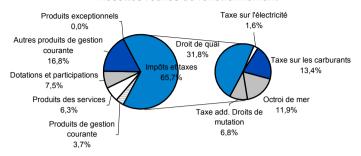
1. SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

Comptes simplifiés de la Collectivité de Saint-Barthélemy M €							
	2002	2003	2004	2005	2006	var. 06/05	
Fonctionnement							
Produits de fonctionnement	14,0	16,4	18,3	17,9	19,4	8,7%	
Recettes fiscales	9,2	10,3	12,5	11,6	12,8	9,7%	
Dotation globale de fonctionnement	0,9	1,2	1,2	1,4	1,5	2,9%	
Autres produits de gestion courante	2,4	3,3	2,6	3,0	3,3	11,0%	
Divers	1,5	1,6	2,0	1,9	1,9	3,0%	
Dépenses de fonctionnement	11,0	12,7	11,5	13,1	13,3	1,4%	
Charges de personnel	3,5	3,6	3,7	3,9	4,2	5,9%	
Frais généraux	6,1	7,2	6,4	6,9	7,7	11,6%	
Autres charges de gestion courante	1,5	1,9	1,4	2,2	1,4	-37,2%	
Autofinancement	3,0	3,7	6,8	4,8	6,2	28,3%	
Investissement							
Recettes d'investissement	4,1	2,3	2,7	6,3	4,9	-21,0%	
Subventions d'investissement	2,0	2,1	2,3	2,3	3,3	42,1%	
Divers	2,1	0,2	0,3	3,9	1,6	-58,1%	
Dépenses d'investissement	5,2	8,5	8,7	9,0	7,8	-13,7%	
Immobilisations en cours	4,8	8,3	8,4	0,0	0,0	-	
Remboursements d'emprunts	0,2	0,2	0,2	0,9	0,0	-100,0%	
Divers	0,1	0,0	0,1	8,1	7,8	-3,5%	
Besoin de financement	1,1	6,2	6,0	2,7	2,8	2,9%	
Financement du besoin d'investisseme	nt						
Variation du fonds de roulement	1,9	-2,5	0,8	2,1	3,4	61,2%	

Source : Collectivité de Saint-Barthélemy

En 2006, le total **des recettes de fonctionnement** de Saint-Barthélemy s'est inscrit en hausse de 8,7 % par rapport à 2005, à 19,4 M \in La principale ressource de la Collectivité réside dans les recettes fiscales (+9,7 %) qui constituent plus des deux tiers des produits de fonctionnement (65,7 %). Les recettes liées à la taxe du droit de quai (6,18 M \in) ont progressé de 0,5 M \in (+ 8,7 %), et représentaient, en 2006, 53,1 % des ressources fiscales (31,8 % des recettes totales de fonctionnement). Enfin, la taxe sur les carburants et l'octroi de mer, respectivement 20,3 % et 17,9 % des recettes fiscales, ont permis de collecter 2,6 M \in (+ 0,3 M \in) et 2,3 M \in (+ 0,1 M \in), en hausse de 11,6 % et 6,7 %. Les autres produits de gestion courante ont quant à eux crû de 11,0 %.

Recettes réelles de fonctionnement



Source : IEDOM

En contrepartie, les **dépenses de fonctionnement** (13,3 M \oplus) ont augmenté de 1,4 % au cours de l'année 2006. Les charges de personnel et les frais généraux, qui concentrent 89,7 % des dépenses de fonctionnement de Saint-Barthélemy, ont progressé respectivement de 5,9 % et 11,4 % sur l'exercice. Sur la même période, les autres charges de gestion courante (10,6 % des dépenses de fonctionnement) sont ressorties en repli de 37,2 %.

En fonctionnement, la hausse des recettes ayant été supérieure à celle des dépenses de fonctionnement, l'épargne brute a augmenté de 28,3 % en 2006. Elle couvre ainsi 79,5 % des dépenses d'investissement.

Le besoin de financement de la Collectivité a progressé de 2,9 % au cours de l'année 2006. Les **recettes d'investissement** se sont inscrites en recul de 21,0 % pour s'établir à 4,9 M \in et ce, malgré la hausse de 42,1 % des subventions d'investissement. Cette évolution s'explique par les baisses respectives de 58,6 % et 52,4 % des dotations (-2,28 M \in) et des autres immobilisations financières (-22 122 \in). Sur la même période, les **dépenses d'investissement** sont ressorties en recul de 13,7 % à 7,8 M \in du fait notamment de la diminution des remboursements d'emprunts. La Collectivité a en effet soldé la totalité de sa dette au cours de l'exercice.

Avec un besoin de financement resté stable à 2,8 M €au 31 décembre 2006, combiné à une progression de l'épargne brute, la Collectivité de Saint-Barthélemy a amélioré son fonds de roulement de 3,4 M €

2. ANALYSE PAR FONCTION

L'analyse par fonction de l'ensemble des dépenses (fonctionnement et investissement) reflète de la politique économique de la Collectivité. En 2006, les dépenses de la Collectivité se sont élevées à 21,3 M €, les dépenses d'investissement participant à 36,4 % du total.

Les services généraux représentent plus du tiers (36,0 %) des dépenses de la Collectivité. Il apparaît toutefois que la priorité est donnée à l'aménagement du territoire et à l'environnement : cette rubrique concentre 50,9 % du budget 2006, dont plus de 45 % en investissements. Près des deux tiers sont consacrés aux services urbains, dont plus d'1 M €pour l'eau et l'assainissement. L'année 2006 a vu la réalisation de travaux d'adduction en eau potable avec notamment la réfection du réseau d'eau potable, rue de la République à Gustavia.

Dépenses réelles globales Sports et Santé et action jeunesse Aménagement sociale 2.4% et services 1 1% urbains. Culture environnement 0.5% 50.9% Action économique Enseignement 2,0% Formation 4,9% Sécurité et Services salubrité généraux publiques 36,0% 2.1%

D'autre part, 33,7 % des investissements ont seté consacrés à l'aménagement urbain. L'essentiel de ce budget (97 %) intéresse les travaux de voierie comme la finalisation de la réfection de la VC 51 sur Gouverneur ainsi que la réfection et l'aménagement d'un tronçon rue de la République à Gustavia.

Section 3 Les dynamiques conjoncturelles

§ 1. STRUCTURE ECONOMIQUE

1. TISSU ECONOMIQUE

Compte tenu de ses caractéristiques physiques, configuration rocheuse, absence de rivière et faible pluviométrie, le développement de Saint-Barthélemy s'est fondé sur le tourisme. Sa structure économique s'est ainsi orientée vers les activités satellites au secteur du tourisme, les services marchands non financiers, le commerce et le BTP.

Selon l'INSEE, sur les 2 124 entreprises recensées à Saint-Barthélemy en 2006, 25,8 % exerçaient une activité de services aux entreprises, 25,5 % de BTP et 23,4 % de commerce. Le secteur de l'hôtellerie et de la restauration ne représente que 7,6 % des entreprises. La location de villas constitue en outre une activité importante à Saint-Barthélemy.

La majorité des sociétés (77 %) n'a pas de salarié. Dans les secteurs du BTP, des services aux entreprises et de l'immobilier, cette part est supérieure à 85 %. Les entreprises de l'hôtellerie-restauration ainsi que celles du commerce font exception par rapport aux autres branches, la part des effectifs salariés s'établissant respectivement à 48,1 % et à 36,5 %.

Répartition des entreprises implantées à Saint Barthélemy par secteur et taille d'effectifs

Taille d'effectifs salariés	0		1 à 5		6 et plus		Total	
	nombre	part	nombre	part	nombre	part	nombre	part
Industrie	106	6,5%	23	6,7%	8	5,6%	137	6,5%
Construction	471	28,8%	49	14,2%	22	15,4%	542	25,5%
Commerce	316	19,3%	145	42,0%	37	25,9%	498	23,4%
commerce de gros	123	7,5%	31	9,0%	10	7,0%	164	7,7%
commerce de détail	164	10,0%	102	29,6%	24	16,8%	290	13,7%
Hôtellerie et restauration	84	5,1%	33	9,6%	45	31,5%	162	7,6%
Services	470	28,7%	57	16,5%	22	15,4%	549	25,8%
Activités immobilières	74	4,5%	9	2,6%	4	2,8%	87	4,1%
Autres	115	7,0%	29	8,4%	5	3,5%	149	7,0%
Total	1 636	100,0%	345	100,0%	143	100,0%	2124	100,0%
Part	77,0%		16,2%		6,7%			

Source : INSEE - Fichier sirene - Avril 2006

2. COMPTES ECONOMIQUES

Le système d'informations statistiques ne permet pas d'élaborer des comptes économiques pour les Iles du Nord. Le niveau de richesse réelle par habitant demeure ainsi inconnu. Une estimation du PIB des Iles du Nord a cependant été réalisée en octobre 2005 dans le cadre du partenariat CEROM, fruit d'une collaboration entre l'AFD, l'IEDOM et l'INSEE qui vise à mettre à la disposition du public une estimation des principaux agrégats économiques.

En l'absence de comptabilité publique, la valeur ajoutée des Iles du Nord a été estimée à partir d'indicateurs représentatifs. Pour Saint-Barthélemy, cette estimation a été réalisée à partir de 2 méthodologies:

- l'approche par la productivité apparente du travail ;
- l'approche par les importations.

L'approche par la productivité apparente du travail est fondée sur les données du dernier recensement effectué par l'INSEE en 1999. Faute de donnée relative à la productivité dans les îles du Nord, elle a été supposée identique à celle prévalant dans l'espace référent de la Guadeloupe.

L'approche par les importations s'inspire de la publication de l'INSEE « Panorama de la Caraïbe » dans laquelle sont donnés les PIB et les importations de chaque île à l'exception des îles du Nord. Un ajustement économétrique est effectué sur un échantillon de 24 îles dans lequel le PIB par habitant est estimé à partir des importations par habitant. Le niveau des importations de Saint-Barthélemy bien qu'inconnu, a été estimé à partir des recettes moyennes du droit de quai prélevé par la municipalité.

Le PIB de l'île de Saint-Barthélemy a finalement été évalué à 179 M € soit près de 26 000 € par habitant. Le niveau de PIB par habitant serait proche de celui des Yvelines, supérieur de 10 % à la moyenne métropolitaine et sensiblement plus élevé que celui de la Guadeloupe continentale. Ce ratio résulterait du taux d'emploi et d'activité de la population en âge de travailler (tranche d'âge 15 à 64 ans).

§ 2. INDICATEURS DE CONJONCTURE

1. EMPLOI ET CHOMAGE

1.1 La population active

En 1999, l'île de Saint-Barthélemy comptait 3 766 actifs (+ 40,5 % par rapport au recensement de la population de 1990) soit 57,4 % de la population totale de la Collectivité contre 45,3 % pour l'ensemble de la Guadeloupe. L'augmentation du nombre de femmes actives constitue l'une des évolutions marquantes entre 1990 et 1999. Sur la période sous revue, le nombre de femmes actives a effectivement progressé de 51,3 %.

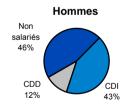
Répartition de la population active

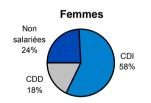
	1990		19	Var	
	Nombre	Part	Nombre	Part	1999/1990
Actifs occupés	2 680	95,2%	3 766	95,7%	40,5%
. dont Femmes	953	35,6%	1 442	38,3%	51,3%
Chomeurs au sens du BIT	134	4,8%	170	4,3%	26,9%
. dont Femmes	79	59,0%	99	58,2%	25,3%
Total de la population active	2 814	100,0%	3 936	100,0%	39,9%

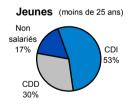
Source: INSEE - Recensement de la population 1999

L'île de Saint-Barthélemy se caractérise par l'importance de l'activité non-salariée (chefs d'entreprises, artisans, commerçants ou professions libérales). En 1999, elle concernait 46 % des hommes et 24 % des femmes contre respectivement 29 % et 12 % pour l'ensemble de la Guadeloupe. La collectivité se distingue également par la prédominance des contrats à durée déterminée, 20,8 % des salariés étaient employés sous ce statut à Saint-Barthélemy contre 15,2 % pour la Guadeloupe.

Répartition des actifs occupés







Source: INSEE - Recensement de la population 1999

L'analyse de la structure de la population active met en évidence la prédominance du secteur tertiaire qui concentre 71,3 % des actifs occupés. Le poids des services aux particuliers (25,4 % des actifs) et des emplois de commerce (20,4 %) doit être mis en perspective avec la prédominance de l'activité touristique dans cette économie insulaire. Le secteur secondaire, et plus particulièrement le BTP (78,5 % des emplois du secteur secondaire), représente pour sa part 25,5 % des emplois dont 46,6 % sont salariés. Enfin, le secteur primaire, très peu dévéloppé à Saint-Barthélemy en raison, notamment de l'aridité des sols liée à une très faible pluviométrie, ne représente que 3,2 % des emplois.

Emploi par secteur d'activité

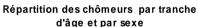
Emploi par secteur d'activité	Salariés		Non Sa	alariés	Total		
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part	
Primaire	19	0,8%	100	7,8%	119	3,2%	
Agriculture, sylviculture, pêche	19	0,8%	100	7,8%	119	3,2%	
Secondaire	447	18,0%	513	40,1%	960	25,5%	
Industries agricoles et alimentaires	22	0,9%	6	0,5%	28	0,7%	
Industrie des biens de consommation	30	1,2%	33	2,6%	63	1,7%	
Industrie des biens d'équipement	6	0,2%	15	1,2%	21	0,6%	
Industrie des biens intermédiaires	11	0,4%	35	2,7%	46	1,2%	
Energie	48	1,9%	-	0,0%	48	1,3%	
Construction	330	13,3%	424	33,2%	754	20,0%	
Tertiaire	2 021	81,3%	666	52,1%	2 687	71,3%	
Commerce	524	21,1%	246	19,2%	770	20,4%	
Transports	99	4,0%	54	4,2%	153	4,1%	
Activités financières	41	1,6%	6	0,5%	47	1,2%	
Activités immobilières	72	2,9%	22	1,7%	94	2,5%	
Services aux entreprises	175	7,0%	126	9,9%	301	8,0%	
Services aux particuliers	799	32,1%	157	12,3%	956	25,4%	
Education, santé, action sociale	157	6,3%	52	4,1%	209	5,5%	
Administration	154	6,2%	3	0,2%	157	4,2%	
Total	2 487	100,0%	1 279	100,0%	3 766	100,0%	

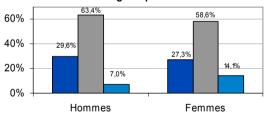
Source : INSEE - Recensement de la population 1999

1.2 Le chômage

La collectivité de Saint-Barthélemy se différencie de la Guadeloupe par un taux de chômage très faible et stable au cours de la décennie. Fin 1999, ce dernier s'établissait à 4,3 % contre 4,8 % au début des années 90.

Selon les données de la Direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DTEFP), le nombre de demandeurs d'emploi s'établissait à la fin de l'année 2007 à 108 personnes contre 127 à fin 2006, en baisse de 15,0 %. La diminution du nombre de demandeurs d'emploi a plus particulièrement profité aux hommes (-30,8 %). Cette amélioration du marché du travail n'a pas concerné les chômeurs de longue durée dont la part a crû de 8,6 points sur l'exercice.





■ moins de 30 ans ■ de 30 à 49 ans □ 50 ans et plus Source : INSEE - Recensement de la population 1999

¹ Taux de chômage au sens du BIT (Bureau international du travail) : rapport entre le nombre de chômeurs BIT à la population totale. Un chômeur au sens du BIT doit répondre aux conditions suivantes : être en âge de travailler et sans emploi, être disponible et rechercher activement un emploi.

Situation du marché de l'emploi à Saint-Barthélemy au 31 décembre

	2003	2004	2005	2006	2007	Var. 2007/2006
Demandeurs d'emploi en fin de mois	212	151	117	127	108	-15,0%
. Hommes	91	62	41	52	36	-30,8%
. Femmes	121	89	76	75	72	-4,0%
% de demandeurs d'emploi de longue durée	21,2%	31,1%	27,4%	22,0%	30,6%	+8,6 pts

Source : DTEFP

Les demandeurs d'emploi à Saint-Barthélemy, dont 66,7 % sont des femmes, ont pour la grande majorité un profil d'employé (55,9 %), puis d'ouvrier (6,2 %) et d'ingénieur et cadre (6,2 %).

PRINCIPAUX CONTRATS D'AIDE A L'EMPLOI AU NIVEAU NATIONAL

Les deux principaux piliers de la politique en faveur de l'emploi en France sont, d'une part, les emplois aidés et, d'autre part, l'allègement de cotisations sociales patronales sur les bas salaires. Le choix de ces mesures générales de réduction ciblée du coût du travail a été fait au début des années 1990. Les DOM ont, au même titre que les autres départements français, bénéficié de l'ensemble des dispositifs nationaux mis en place à cette époque, qu'il s'agisse des emplois aidés (Contrat emploi solidarité (CES), du Contrat emploi jeune (CEJ)) ou des réductions de cotisations sociales.

- Le contrat d'accès à l'emploi (CAE), créé dans le cadre de la Loi Perben et entré en vigueur en 1995, s'adresse aux personnes durablement exclues du marché du travail afin de les réinsérer dans le secteur marchand. Il s'agit d'un contrat à durée indéterminée ou déterminée (de 12 ou 24 mois) comportant au moins 16 heures hebdomadaires de travail rémunérées au minimum au SMIC horaire. Chaque contrat est assorti pour l'entreprise d'une aide forfaitaire de 305 € et d'une exonération de certaines charges patronales pendant deux ans.
- L'allocation de retour à l'activité (ARA), créée dans le cadre de la LOOM du 13 décembre 2000, est versée aux bénéficiaires du RMI, de l'allocation de solidarité spécifique, de veuvage ou de parent isolé, lorsque ceux-ci retrouvent un emploi. Son montant maximum au 1^{er} janvier 2004 s'élève à 251 € et s'ajoute ainsi au revenu salarié.
- Le contrat d'insertion revenu minimum d'activité (CI-RMA) vise à faciliter l'insertion professionnelle des allocataires du RMI, de l'ASS, de l'API ou de l'AAH. Le bénéficiaire obtient un CDD ou un contrat de travail temporaire, à temps partiel (20 h minimum par semaine) ou à temps plein, d'une durée de 6 mois minimum renouvelable, voire

- un CDI. L'employeur doit auparavant conclure une convention avec l'ANPE ou le Conseil général et bénéficie pour chaque contrat d'une aide spécifique. Ce dispositif a été mis en place dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005.
- Le contrat d'avenir (CAV), créé par la loi de programmation du 18 janvier 2005, s'adresse aux bénéficiaires du RMI, de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'allocation parent isolé (API), ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Pour conclure ce type de contrat, il n'est pas nécessaire d'être inscrit à l'ANPE. Il ouvre droit à des aides pour les employeurs du secteur non marchand. Le contrat est d'une durée déterminée de 2 ans à temps partiel.
- Le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), créé en avril 2005 dans le cadre du plan de cohésion sociale, s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. Conclu avec les missions locales ou les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO), il a pour objectif d'organiser les actions nécessaires à la réalisation de leur projet d'insertion dans un emploi durable. La durée du contrat est d'un an renouvelable.

• L'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRE) est l'une des mesures du dispositif d'appui à l'initiative économique, au bénéfice de demandeurs d'emploi, salariés licenciés, jeunes ou personnes en difficulté. Ce dispositif, qui vise à

faciliter la structuration des projets de création ou de reprise d'entreprise et le développement des activités ainsi créées, consiste en une exonération de cotisations sociales permettant le maintien, pour une durée déterminée, de certains minima sociaux.

PRINCIPAUX CONTRATS D'AIDE A L'EMPLOI DANS LES DOM

Les DOM bénéficient en outre de multiples dispositions consignées dans les volets économiques de la loi Perben, de la LOOM et de la LOPOM.

Depuis la loi Perben du 25 juillet 1994, certains de ces contrats ainsi que les mécanismes de réduction de cotisations sociales ont été adaptés et d'autres ont été créés. Il s'agissait de tenir compte des caractéristiques de la population active domienne : taux de chômage élevé chez les jeunes (58,4% en Guadeloupe contre 18,5% en métropole), population de bénéficiaires du RMI importante, niveau de qualification faible, emplois dissimulés, etc. Ainsi, les dispositifs visant à faciliter l'insertion et inciter l'accès des jeunes à la formation ont été renforcés avec la création du CIA et du CAE DOM.

Pour ce qui concerne les exonérations de charges sociales, un dispositif spécifique visant à alléger le coût du travail des secteurs les plus touchés par la concurrence (tourisme par exemple) a été mis en place en 1994, puis renforcé successivement par la LOOM du 13 décembre 2000 et la LOPOM du 21 juillet 2003. Outre l'aspect sectoriel, le mécanisme général de ces allègements diffère quelque peu du mécanisme métropolitain. Contrairement à l'allégement de droit commun (allégement Fillon) qui diminue à mesure que le salaire augmente, pour disparaître lorsque le salaire atteint environ 1,6 SMIC, depuis juillet 2005, le système domien fonctionne comme un forfait qui s'applique sur tout ou partie des cotisations patronales selon le niveau de salaire.

- Le contrat d'insertion par l'activité (CIA), créé dans le cadre de la Loi Perben, s'adresse au secteur non marchand et permet un allongement des durées des contrats comprises entre 3 et 24 mois. Il est réservé aux bénéficiaires du RMI et à leurs ayants droits.
- Le revenu de solidarité (RSO) permet aux allocataires du RMI de plus de 50 ans de bénéficier d'une allocation mensuelle de 433 €, cumulable avec les allocations familiales, mais incompatible avec des revenus provenant d'une activité professionnelle. Il est versé jusqu'au moment où le bénéficiaire peut faire valoir ses droits à la retraite. Le RSO a été créé dans le cadre de la LOOM du 13 décembre 2000.
- Le projet initiative jeune (PIJ), créé dans le cadre de la LOOM, permet à un jeune de 18 à 30 ans de bénéficier d'une aide financière maximum de 7 318 € pour accompagner un projet de création ou de reprise d'entreprise, ou un projet de formation professionnelle en mobilité (hors du département de résidence).
- Le CAE DOM, modifié dans le cadre de la LOPOM, offre la possibilité aux entreprises des DOM de favoriser la sortie des jeunes des contrats « emplois jeunes » vers des emplois

- marchands durables, en les recrutant sur des CAE jusqu'à fin 2007. Les CAE DOM combinent deux incitations pour l'employeur; une prime au recrutement d'une part et une exonération de cotisations au titre de la législation de sécurité sociale, d'autre part.
- L'Aide de l'Etat, cumulable avec les exonérations de cotisations sociales, mise en place pour les entreprises des DOM de moins de 20 salariés qui recrutent, sous CDI, des jeunes diplômés âgés de 18 à 30 ans (ayant achevé avec succès un cursus de deux années de formation post-secondaire ou une formation professionnelle qualifiante de niveau comparable).
- Le Titre de travail simplifié (TTS), créé dans le cadre de la LOPOM se substitue, pour les entreprises de moins de 11 salariés, à de nombreuses formalités liées au recrutement et à la gestion quotidienne de la rémunération des salariés travaillant au plus 100 jours par an. Ce dispositif pourra être utilisé pour tous leurs salariés, au-delà de la limite de 100 jours. Toutefois, dans ce cas, afin de garantir les droits des salariés, le TTS sera assimilable à un contrat à durée indéterminée et les cotisations afférentes à la rémunération seront calculées sur une base réelle et non forfaitaire.

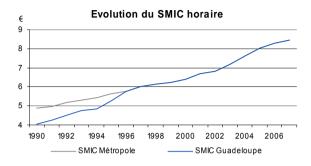
2. REVENUS ET SALAIRES

2.1 Les salaires

1) L'évolution du SMIC

Depuis 1996, le Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) en Guadeloupe est aligné sur celui de la métropole.

Selon le décret n° 2007-1052 du 28 juin 2007, le montant du salaire minimum de croissance a été fixé à 8,44 € de l'heure à compter du 1^{er} juillet 2007. Le montant du SMIC mensuel s'élève ainsi à 1 280,7 € en



hausse de 2,1 % par rapport à 2006. Cette revalorisation tient compte d'une augmentation de 1,2 % de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac), entre mai 2006 et mai 2007, et de la moitié de la progression du pouvoir d'achat du salaire horaire de base ouvrier (SHBO) enregistrée entre mars 2006 et mars 2007, soit 0,79 %.

2) L'évolution des principaux salaires

En 2007, la révision des grilles des salaires de référence sur la base des 35 heures a varié entre + 1.5 % et + 2.7 %.

Dans le secteur agricole, conformément au protocole d'accord signé le 22 février 2007, les salaires des manœuvres agricoles et des coupeurs de cannes ont été réévalués de 2,5 % au 1^{er} janvier 2007. Les salaires horaires des ouvriers de niveau 1 et des ouvriers hautement qualifiés¹ ont augmenté de 2,7 %, pour s'établir respectivement à 8,38 €et 11,59 €

Enfin, par décret n° 2007-96 du 25 janvier 2007, le salaire de référence de la fonction publique a été revalorisé de 1,5 % à compter du 1er février 2007, pour s'établir à 11,90 € de l'heure, suite à la réévaluation de 4 points de l'indice minimum de base, qui passe de 279 à 283.

¹ Compagnons profession niveau III.

Evolution des principaux salaires mensuels en fin d'année 1

Evolution des principaux salaires mensuels en mi d'année							
	2003	2004	2005	2006	2007	Variation 2007/2006	
SMIC horaire	1 090,51	1 154,21	1 217,91	1 254,31	1 280,09	2,1%	
Agriculture Manœuvre Coupeur de cannes (à la tâche) ² Bâtiment et travaux publics	,	1 246,73 1 128,61		,	,	2,5% 2,5%	
Ouvrier exécution niveau I	ND	1 179,07	1 208,90	1 238,73	1 271,70	2,7%	
Compagnon profession niveau III	ND	1 629,67	1 670,90	1 712,13	1 757,70	2,7%	
Minimal brut fonction publique ³	1 440,00	1 724,82	1 762,34	1 777,48	1 804,45	1,5%	

Sources : Direction du travail de l'emploi et de la formation professionnelle, Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale, Syndicat des producteurs exportateurs de sucre et de rhum de la Guadeloupe

- (1) Estimation IEDOM sur une base hebdomadaire de 35 heures
- (2) 6 tâches représentent à peu près 48 heures de travail
- (3) Salaire mensuel minimum brut (majoration de 40 % incluse)

2.2 Le revenu minimum d'insertion

En 2007, 39 personnes étaient allocataires du RMI à Saint-Barthélemy. Près de 90 % d'entre elles étaient allocataires depuis plus d'un an et 79,7 % ne percevaient que cette ressource qui s'élevait en moyenne à 387 €

Effectifs du RMI au 31 décembre 2007

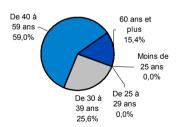
	2003	2004	2005	2006	2007	Var. moy. 07/05
Bénéficiaires du RMI	65	67	73	ND	39	-26,9%

Source : Caisse d'allocations familiales de la Guadeloupe



Source: CAF





CHAPITRE II

Les secteurs d'activité

Section 1 Le tourisme

Dans les années 1960, Saint-Barthélemy a su séduire quelques américains attirés par son charme. Depuis, Saint-Barthélemy a fondé son économie sur un tourisme résidentiel et haut de gamme en hôtels ou villas de location, attiré par le caractère exclusif, sûr et rare de la destination. Dans un souci de préserver l'attrait de l'île pour cette clientèle privilégiée, la Collectivité a toujours tenu à en contrôler le développement touristique.

Afin de protéger l'environnement et de maîtriser l'évolution économique du territoire, la Collectivité a refusé les différents dispositifs de défiscalisation. Elle a également exigé que les investissements conservent un caractère familial et soient limités à des logements pavillonnaires. La politique de la Collectivité, relayée par l'office du tourisme et l'association des hôteliers de Saint-Barthélemy, se veut sélective avec un développement modéré des capacités d'accueil de l'île, toujours orientées vers la clientèle haut de gamme.

Faute de données officielles, les statistiques portuaires et aéroportuaires apportent des indications sur l'évolution de l'activité touristique. En 2007, le nombre de visiteurs à Saint-Barthélemy s'est inscrit en hausse de 1,6 %, pour s'établir à 323 851, grâce à l'augmentation de 3,2 % du nombre de passagers enregistrés à l'aéroport de Saint-Jean (+ 5 550 personnes). Les passagers au port de Gustavia ont en revanche accusé un repli de 0,2 % (-349 voyageurs).

En dépit de la crise économique et financière affectant actuellement les Etats-Unis, la fréquentation de l'île pendant la haute saison 2007-2008 serait demeuré satisfaisante tant dans l'hôtellerie que pour la croisière et la plaisance. En revanche, les commerçants et professionnels proposant des activités paratouristiques auraient enregistré une chute sensible de leur activité. Toute dégradation de la parité du dollar par rapport à l'euro leur ferait craindre un climat économique morose pour la fin de l'année 2008.

1. HOTELLERIE

Le parc de logements touristiques de Saint-Barthélemy se distingue aujourd'hui par la part prépondérante de villas de standing, souvent propriétés d'étrangers, notamment nord-américains, qui proposent leur résidence à la location. L'office de tourisme de Saint-Barthélemy, qui a procédé en 2007 à un recensement des villas proposées à la location sur l'île, en a dénombré 635, d'une capacité totale de 1 700 chambres.

A fin 2007, Saint-Barthélemy comptait 29 établissements hôteliers ou assimilés totalisant 499 chambres, soit le quart de l'offre totale d'hébergement de l'île. La fermeture pour rénovation, en janvier 2007, du complexe Saint-Barth Beach Hôtel/Résidence Saint-Barth, classé 3 étoiles, qui devrait rouvrir en novembre 2009, ainsi que celle du Christopher Hotel (4 étoiles), en mai 2007, explique la perte de 101 chambres par rapport à 2006. L'Eden Rock, non classé mais considéré en équivalent 4 étoiles luxe, a pour sa part plus que doublé sa capacité d'accueil, portant son offre hôtelière à 36 chambres.

Parc hôtelier de Saint-Barthélemy*

nombre

		Hôtels			Var	Var Chambres				Var		
	2003	2004	2005	2006	2007	07/06	2003	2004	2005	2006	2007	07/06
4 étoiles et luxe	8	8	8	8	9	12,5%	277	237	249	249	270	8,4%
3 étoiles	9	8	8	7	5	-28,6%	193	161	127	154	74	-51,9%
1 et 2 étoiles et non classés	18	19	18	16	15	-6,3%	122	187	215	220	155	-29,5%
Total	35	35	34	31	29	-6,5%	592	585	591	623	499	-19,9%

Source : Office municipal du tourisme de Saint-Barthélemy

Avec le passage au statut de COM, Saint-Barthélemy a décidé de restructurer son office du tourisme pour créer en 2008 un comité du tourisme regroupant les partenaires du secteur. Dans ce contexte, aucune action de promotion de la destination n'a été réalisée en 2007. Cependant, afin de soutenir l'activité touristique sur l'île, les hôteliers de Saint-Barthélemy, avec l'appui de la Collectivité et de nombreuses associations, ont continué d'organiser des manifestations culturelles (festivals de musique, du film caribéen et de théâtre).

Des campagnes de communication, financées partiellement par la taxe de séjour collectée depuis début 2008, seront prochainement lancées, plus particulièrement auprès de la clientèle européenne. En outre, la Collectivité va, comme tous les deux ans, participer en 2008 à l'organisation de la course transatlantique à la voile Concarneau-Saint-Barthélemy.

^{*} Hotels, résidences hotelières et bungalows

2. ACTIVITES DE CROISIERE ET DE PLAISANCE

2.1 La croisière

1998, Collectivité (ex-municipalité), Depuis la en coopération socioprofessionnels, a mis en place une politique de régulation du volume passagers et de rééquilibrage du trafic entre bateaux de croisière et ferries afin de limiter les escales à des bateaux d'une capacité de 200-300 croisiéristes.

Ainsi, en dix ans, le nombre de passagers de croisière a chuté de 57.8 % (-8.3 % en moyenne annuelle). Entre 2006 et 2007. la fréquentation légèrement fléchi (-1,3 %) pour s'établir à passagers. Le paquebots de croisière s'est pour sa part inscrit en recul de 8,3 % en 2007 (-33,6 % en dix ans, soit 95 navires).

Evolution du nombre de passagers de paquebots 120 000 106 656 100 000 76.072 80 000 61439 56 300 60 000 45 039 43 201 40 000

2001

36 404

2005

2007

2003

1997 Source : Port de Gustavia

1999

Passagers arrivés au port

	2003	2004	2005	2006	2007	Var 07/06
Yachts	27 883	33 072	32 631	35 966	39 364	9,4%

20.000

Source : Port de Gustavia

2.2 La plaisance

L'île de Saint-Barthélemy ne possédant pas de marinas, le port de Gustavia accueille les bateaux de plaisance au même titre que les ferries et paquebots de croisière. La taille des navires étant très variable, le nombre de places n'est pas réellement défini. Il est cependant possible d'estimer le parc de plaisance à partir des bateaux abonnés à l'année et des bateaux de passage.

Nombre de places disponibles

Ancre	Ancre	Bouées	Quai
Bateaux abonnés à l'année	120	16	150*
Bateaux de passage	100	12	20

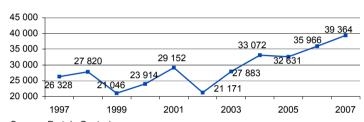
^{*} bateaux jusqu'à 9 mètres

Source: Port de Gustavia

En 2007, le trafic de passagers voyageant sur des yachts a continué de progresser à un rythme soutenu (+ 9,4 %, + 14,2 % en moyenne annuelle entre 2002 et 2006). Cette croissance continue est largement imputable aux investissements réalisés par la Collectivité, notamment :

- l'aménagement de la rade et la création de nouveaux postes à quai et au mouillage ;
- l'amélioration des services comme les services d'eau et d'électricité disponibles auprès de chaque poste à quai, le service de ramassage des ordures ménagères ainsi que l'ouverture en 2006 d'une nouvelle capitainerie spacieuse et fonctionnelle;
- la mise en place de redevances à quai plus attractives que dans les autres îles de la Caraïbe;
- les courses de bateaux transatlantiques comme la « Concarneau Saint-Barth » (biennal), ou la Saint-Barthélemy Bucket.

Evolution du nombre de passagers de yachts



Source : Port de Gustavia

Section 2 Les transports

§ 1. ACTIVITES PORTUAIRES

Le port de Gustavia est la propriété du Conseil général de la Guadeloupe. Depuis 1982, sa gestion a cependant été concédée à la Collectivité dont le budget est alimenté par les taxes et redevances portuaires.

1. TRAFIC DE MARCHANDISES

En 2007, le port de Saint-Barthélemy a enregistré une augmentation de 6,2 % du nombre de cargos accostés. Cette évolution est imputable en grande partie à l'activité du secteur de la construction. Les importations de marchandises du BTP ont en effet progressé sensiblement (plus de 20 % pour le sable et le ciment, et jusqu'à près de 40 % pour les graviers). Le nombre de conteneurs a également crû de plus de 10 % sur un an, tandis que les entrées de véhicules sont demeurées relativement stables.

Trafic de marchandises

Halic de maichaildises						
	2003	2004	2005	2006	2007	Var 07/06
Cargos (nombre)	701	758	702	648	688	6,2%
Conteneurs EVP (nombre)	2 699	3 137	3 294	3 478	3 828	10,1%
Ciment (tonnes)	11 851	10 954	12 484	13 144	15 927	21,2%
Sable (tonnes)	48 058	37 920	46 834	43 175	53 420	23,7%
Gravier (tonnes)	28 606	38 957	23 655	28 410	39 642	39,5%
Parpaing (unités)	157 830	174 735	158 160	132 735	132 925	0,1%
Véhicules légers (nombre)	802	626	727	779	770	-1,2%

Source : Régie du droit de quai

Dans ce contexte, les échanges de marchandises avec le Port autonome de Guadeloupe ont poursuivi leur progression. La Guadeloupe, qui fournit essentiellement à Saint-Barthélemy des agrégats destinés à la construction, a en effet expédié vers le port de Gustavia un tonnage de marchandises en hausse de 18.5 % en 2007.

Echanges de marchandises avec le Port autonome de Guadeloupe						
	2003	2004	2005	2006	2007	var 07/06
Entrées à Saint-Barthélemy	ND	22 408	25 621	34 150	40 477	18,5%
Sorties de Saint-Barthélemy	ND	2 441	2 852	1 647	1 642	-0,3%

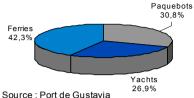
Source : PAG

2. TRAFIC DE PASSAGERS

Le port de Gustavia accueille trois types de

- les visiteurs en provenance de Saint-Martin. La desserte de Gustavia est assurée en ferry par deux compagnies maritimes: Voyager, qui dispose de deux bateaux, et Gustavia Express;
- les croisiéristes séjournant sur des paquebots¹ basés dans les différents ports des Antilles, aux îles Vierges américaines, à Miami, à Porto Rico ou encore dans la partie hollandaise de Saint-Martin:
- les voyageurs arrivant par yacht.

Répartition du trafic par type



Le trafic maritime de passagers est demeuré stable au cours de l'année 2007, Saint-Barthélemy ayant accueilli 146 220 visiteurs (-0,2 % par rapport à 2006). L'augmentation du nombre de passagers arrivés sur des yachts (+9,4 %) a permis de compenser la baisse du nombre de visiteurs en provenance de Saint-Martin (-4,8 %), lesquels représentent 42 % des flux maritimes de passagers. Cette évolution tient à l'arrêt de l'exploitation du Rapid Explorer qui effectuait, jusqu'en août 2006, 23 rotations hebdomadaires depuis Sint-Maarten, mais également à la concurrence de l'activité aéroportuaire.

Passagers arrivés au port

nombre

	2003	2004	2005	2006	2007	<i>Variation</i> 2007/2006
Paquebots	36 404	56 300	54 593	45 636	45 039	-1,3%
Yachts	27 883	33 072	32 631	35 966	39 364	9,4%
Ferries	51 280	60 036	67 821	64 967	61 817	-4,8%
Total	115 567	149 408	155 045	146 569	146 220	-0,2%

Source: Port de Gustavia

3. TRAVAUX ET PERSPECTIVES

En 2007, le port de Gustavia a poursuivi ses travaux de réfection du front de mer. L'année 2007 a ainsi vu l'achèvement de la rénovation du quai pour la petite plaisance entamée en 2006. Des travaux de maintenance des infrastructures des activités de plaisance et de commerce ou encore l'aménagement d'un espace de propreté ont également été réalisés en 2007.

En outre, dans le cadre du code ISPS², la première tranche des travaux d'extension de la gare maritime a été achevée. La deuxième tranche des travaux, qui a démarré au premier trimestre 2008, devrait aboutir en fin d'année. Enfin, une étude va être menée concernant la modification de l'entrée du port de commerce.

¹ Le trafic des paquebots de croisière demeure volontairement limité, la Collectivité ne disposant pas de la logistique nécessaire (sécurité, taxis ou bus...) ou d'infrastructures (quai d'accostage).

² ISPS (International ship and port facilities security): code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires.

§ 2. ACTIVITES AEROPORTUAIRES

L'aéroport de Saint-Jean, propriété du Conseil général de la Guadeloupe, est géré par la Collectivité de Saint-Barthélemy depuis février 2002.

Les quatre principales compagnies opérant sur Saint-Barthélemy sont Winair (34,6 % du trafic passagers), qui dessert l'île depuis Sint-Maarten, Air Caraïbes (30,0 % du trafic), Saint-Barth Commuter (20,9 %), qui effectue des rotations entre Saint-Barthélemy et l'aéroport de Grand-Case à Saint-Martin et Air Antilles Express (7,5 %).

La desserte de Saint-Barthélemy, assurée jusqu'à trois fois par jour par Air Antilles Express au départ de la Guadeloupe depuis juillet 2006, a modifié le paysage du transport aérien de Saint-Barthélemy. Nombre de passagers en provenance de la Guadeloupe, qui transitaient autrefois par Saint-Martin et voyageaient sur la compagnie aérienne Saint-Barth Commuter, se rendent à présent à Saint-Barthélemy sur des vols directs devenus plus abordables. Le développement de la concurrence s'est d'ailleurs accompagné d'une progression de plus de 20 000 passagers sur l'axe Guadeloupe - Saint-Barthélemy.

A cette liaison se sont ajoutées l'ouverture de lignes régulières au départ de Puerto Rico par la compagnie américaine Tradewind Aviation courant 2006, et la mise en place d'une nouvelle offre charter par la compagnie aérienne Windward Express. Basée à Sint-Maarten, Windward Express exploite depuis fin 2006 deux Britten Norman Islanders de neuf places et propose une offre similaire à celle de Saint-Barth Commuter. Au cours de l'année 2007, cette dernière ainsi perdu près de 15 points part de marché а (-24 475 passagers).

La concurrence a globalement été profitable à la destination. L'aéroport de Saint-Barthélemy a en effet enregistré en 2007 une progression de 3,3 % de son trafic passagers (+ 5 929 passagers).

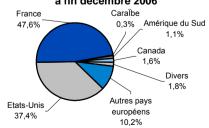
Evolution du trafic de l'aéroport de Saint-Jean (entrées et sorties)

	2003	2004	2005	2006	2007	Var. 07/06
Total passagers	166 160	161 329	159 094	174 620	180 413	3,3%
Fret (tonnes)	274	222	194	154	196	27,3%
Poste (tonnes)	16	70	27	45	45	0,0%

Source : Aéroport de Saint-Jean

Les ressortissants français, provenant majoritairement de Guadeloupe et de Martinique, concentrent 47,6 % du trafic total de passagers contre 37,4 % pour la clientèle américaine. Les touristes européens, canadiens et sud-américains rassemblent quant à eux environ 13 % du trafic, leur fréquentation représentant respectivement 10,2 %, 1,6 % et 1,1 % du trafic total. Les passagers en provenance de la Caraïbe sont minoritaires (0,3 % du total).

Répartition du trafic passagers par réseau à fin décembre 2006



Source : Office du tourisme de Saint-Barthélemy

Section 3

Le bâtiment et les travaux publics

1. STRUCTURE DU SECTEUR

1.1 Structure d'emploi et de production

Le développement économique lié à l'activité touristique de l'île a engendré de nombreux besoins en infrastructures et en habitat. Ainsi, le secteur du bâtiment et des travaux publics représente 25,5 % des entreprises en 2006 (second secteur après les services aux entreprises), et emploie 20,0 % de la population active occupée, après les services aux particuliers (25,4 %) et le commerce (20,4 %). Le secteur du BTP à Saint-Barthélemy est caractérisé par une prédominance des petites structures, 95,9 % des entreprises du secteur employant moins de 5 salariés.

1.2 L'habitat

Lors du dernier recensement (1999), l'île de Saint-Barthélemy comptait 3 465 logements répartis entre 2 769 résidences principales et 377 résidences secondaires. Entre 1990 et 1999, le nombre de résidences principales avait progressé de 47,8 % notamment sous l'effet de la croissance de la population. Le nombre de résidences secondaires a en revanche diminué de 14,3 % pour ne représenter plus que 10,9 % du total des logements contre 17,3 % en 1990.

L'habitat à Saint-Barthélemy

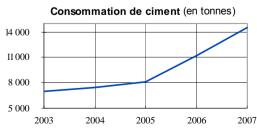
	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Logements occasionnels	Total logements
Recensement 1990	1 873	440	188	36	2 537
Recensement 1999	2 769	377	289	30	3 465
Variations 1999/1990	47,8%	-14,3%	53,7%	-16,7%	36,6%

Source: INSEE - Recensement de la population 1999

2. ACTIVITE DU BTP EN 2007

En 2007, l'orientation favorable de l'activité du BTP sur l'île de Saint-Barthélemy s'est confirmée. La consommation de ciment, en progression de 12,6 % en moyenne annuelle entre 2003 et 2006, a en effet fortement crû en 2007 (+ 29,2 %).

Cette évolution tient à l'augmentation de la commande publique pour d'importants



Source: Ciments Antillais

travaux de rénovation d'infrastructures : le quai Atwater et le quai Barnes du port de plaisance de Gustavia ; l'ancienne caserne des pompiers, aménagée en bureaux ; l'église catholique de Lorient ainsi que le bâtiment du Wall House abritant le musée et la bibliothèque de Gustavia. Par ailleurs, les infrastructures routières ont été renforcées. En plus de la poursuite des réfections de la VC51 et de la rue de la République engagées en 2006, celles de la RD 210 à Flamand et de la route de Vitet ont débuté en 2007.

L'activité du bâtiment s'est ralentie en raison d'une diminution de 21,6 % du nombre de permis de construire délivrés par la Collectivité. Cette baisse tient essentiellement au renforcement des contraintes architecturales imposées par la nouvelle commission d'urbanisme depuis le changement en statut de COM. En revanche on observe une augmentation du nombre de permis de construire délivrés pour la construction de commerces (+ 125,0 %).

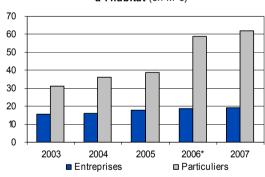
Permis de construire						nombre
	2003	2004	2005	2006	2007*	Var. 07/06
Demandes enregistrées	252	213	227	277	298	7,6%
Logements autorisés	87	66	81	122	101	-17,2%
Commerces autorisés	4	0	10	4	9	125,0%
Extensions autorisées	29	32	40	44	26	-40,9%
Autres autorisations	20	25	16	20	13	-35,0%
Total autorisations	140	123	147	190	149	-21,6%

^{*} Certains dossiers étaient toujours en cours d'instruction à la date de la réalisation de ce rapport. Source : Service de l'urbanisme / Collectivité de Saint-Barthélemy

Dans ce contexte, l'encours des crédits à l'habitat octroyés par les établissements de crédits locaux aux ménages n'a progressé que de 5,8 % sur l'exercice 2007 après une hausse sensible en 2006 (+ 44,8 %). Un ralentissement de la croissance des encours de crédits à l'habitat est également observé sur la clientèle des entreprises qui a enregistré une progression de 1,8 % des concours contre + 5,8 % l'année précédente.

L'activité du BTP, soutenue par la poursuite d'importants chantiers de commande publique tels que les travaux

Evolution des encours de crédits à l'habitat (en M €)



Source: IEDOM

* Les chiffres 2006 ont été rectifiés en 2007

d'extension de la gare maritime, la réfection des routes et le lancement de la construction d'une station d'épuration de 3 500 Eq/h à Gustavia, devrait demeurer bien orientée en 2008.

Section 4 L'énergie et l'eau

§ 1. ENERGIE

1. HYDROCARBURES

Saint-Barthélemy est approvisionnée en hydrocarbures directement par les compagnies pétrolières, contrairement à la Guadeloupe continentale qui est fournie par la SARA¹. L'île compte 2 stations service pour les véhicules automobiles : la station du centre à Lorient et celle de Saint-Jean, ainsi qu'une station service dédiée à l'approvisionnement des plaisanciers sur le port de Gustavia.

Evolution des importations d'hydrocarbures

en milliers de litres

	2003	2004	2005	2006	2007	Var 07/06
Total	38 297	38 632	40 838	43 530	41 771	-4,0%

Estimations IEDOM d'après source Direction général des douanes

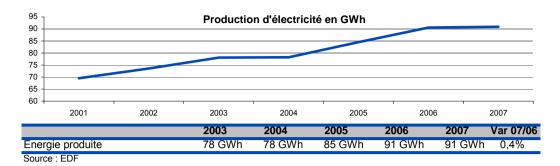
En 2007, les importations d'hydrocarbures se sont contractées de 4,0 % pour atteindre 41,7 millions de litres.

2. ENERGIE ELECTRIQUE

L'île de Saint-Barthélemy est extrêmement dépendante de l'extérieur pour la production de son énergie électrique qui est presque exclusivement d'origine fossile, à la fois coûteuse et polluante. A la différence de la Guadeloupe continentale où près de 14 % de l'électricité sont produits à partir d'énergies renouvelables, l'île de Saint-Barthélemy ne compte que quelques chauffe-eau solaires et panneaux photovoltaïques non connectés au réseau EDF. Compte tenu du vent régulier des alizés particulièrement favorable au développement de l'énergie éolienne, des études sont en cours en vue d'implanter des fermes d'éoliennes à l'horizon 2008.

Unique fournisseur d'électricité de l'île de Saint-Barthélemy, EDF dispose d'une centrale thermique d'une puissance de 21 MW. En raison du développement économique et surtout de la croissance démographique, la consommation d'électricité n'a cessé de croître au cours de la période récente : la production a progressé de 30,8 % depuis 2001, soit 3,8 % de croissance moyenne annuelle (contre 2,1 % en Guadeloupe continentale). L'année 2007 marque néanmoins un net ralentissement, à seulement 0,4 % de croissance.

¹ La Société anonyme de raffinerie des antilles est la propriété de Total : 50 %, Rubis (qui a racheté Shell Antilles et Guyane Française en septembre 2005) : 24 %, Esso : 14,5 % et Texaco : 11,5 %.



Le pic de consommation a atteint en moyenne 18,1 MW sur l'année 2007 soit 86,2 % de la capacité de production totale installée d'EDF sur l'île. Devant une telle augmentation de la demande, une évolution du système de production d'énergie électrique de l'île est envisagée.

Ainsi, conscients de leur dépendance énergétique et des risques liés à des réseaux électriques non reliés, EDF à Saint-Martin et Saint-Barthélemy, GEBE à Sint Maarten et ANGLEC à Anguille travaillent dans le cadre du programme européen INTERREG III-B Espace Caraïbes à l'interconnexion des trois îles. Ce projet, initialement prévu pour la fin 2007, a été retardé. Il devrait notamment permettre de :

- diminuer le coût global de fonctionnement, grâce à un étalement optimisé des pics de consommation sur l'ensemble des îles ;
- lisser les coûts d'investissement, éviter les coupures de courant et réduire les pannes généralisées, améliorer la qualité des services rendus aux clients et avoir des effets positifs sur l'environnement en favorisant l'utilisation d'énergies renouvelables.

§ 2. EAU

1. RESSOURCES ET DISTRIBUTION

La collectivité de Saint-Barthélemy connaît un déficit chronique d'eau en raison de la faible pluviométrie et du manque de ressources naturelles en eau potable (sources et nappes phréatiques).

L'alimentation en eau potable de la population est à la charge de la Collectivité. Saint-Barthélemy dispose de trois unités de dessalement d'eau de mer fonctionnant suivant un procédé de distillation (1 200 m³/jour) et d'une unité de production, construite en 2005, utilisant le procédé d'osmose inverse, de technologie plus récente et plus performante (800 m³/jour). La Collectivité dispose également d'une capacité de stockage de 2 000 m³ répartis sur ces quatre unités pour un potentiel de production de 2 400 m³ par jour, couvrant la totalité des besoins.

La distribution de l'eau fait l'objet d'un contrat d'affermage avec la Générale des Eaux. Le taux de rendement technique du réseau de distribution est évalué à 67 % en 2007, soit 11 points de mieux qu'en Guadeloupe continentale.

Les coûts de production et de distribution de l'eau portent le prix moyen du m³ à 7,39 € contre 2,19 €en Guadeloupe.

Rendement du réseau

	2003	2004	2005	2006	2007	var 07/06
Volume consommé (m³)	345 201	346 162	369 109	401 900	425 787	5,9%
Nombre de clients	2 607	2 770	2 866	2 940	3 020	2,7%

Source : Générale des Eaux Guadeloupe

Depuis 1999, le nombre d'abonnés a crû en moyenne de 2,1 % chaque année, en proportion de la croissance démographique de l'île (en moyenne 2,7 % par an sur la période sous revue). La consommation totale de l'île a progressé de 5,9 % sur l'exercice 2007. La consommation par abonné (141 m³) a ainsi augmenté de 3,1 % sur l'exercice, après une progression de 6,1 % enregistrée en 2006 liée à la mise en service de la dernière unité de production d'eau fin 2005.

2. TRAITEMENT DES EAUX USEES

L'assainissement des eaux usées et pluviales n'est pas géré, ni pris en charge par la Collectivité de Saint-Barthélemy, exception faite des bâtiments communaux et publics (mairie, écoles, collège et hôpital) qui relèvent de sa compétence. En l'absence de stations d'épuration collectives, le traitement des eaux usées des entreprises et des ménages est réalisé par des ministations d'épuration privées et par les hôtels qui disposent de systèmes d'assainissement autonomes.

Le projet de réalisation d'une station d'épuration publique, d'une capacité de 3 500 Eq/h, envisagé dès 2006 sur le site de Petit-Galet à Gustavia, a été reporté pour la fin d'année 2008.

¹ Rapport entre le volume facturé et le volume produit.

Section 5 L'éducation

1. ETABLISSEMENTS SCOLAIRES1

L'île ne comptait que cinq établissements scolaires de premier et second degrés pour l'année scolaire 2007-2008 compte tenu de sa population en âge scolaire réduite. Un établissement du premier degré sur deux est privé. Il n'existe qu'un collège et aucune structure d'enseignement sur place n'est prévue au-delà.

Nombre d'établissements scolaires du 1er et 2nd degré

1 ^{er} dégré	07/08	2 nd degré	07/08
Enseignement public	2	Enseignement public	1
Pré-élementaire	1	Collège	1
Elémentaire et	1	Lycée	0
élémentaire spécialisé		Autres lycées	0
Enseignement privé	2	Enseignement privé	0
Pré-élementaire	0	Collège	0
Elémentaire et	2	Lycée	0
élémentaire spécialisé		Autres lycées	0
Ensemble 1 ^{er} degré	4	Ensemble 2 ^{na} degré	1

Source: Rectorat de la Guadeloupe

2. EFFECTIFS

2.1 Le corps enseignant

En 2007, le corps enseignant de Saint Barthélemy comptait 55 professeurs avec une prépondérance d'enseignants du second degré, qui concentrent 60,0 % des effectifs.

Effectif personnel et enseignant*

	2007
Enseignants ou personnel du 1 ^{er} degré	22
Enseignants ou personnel du 2 nd degré	33
Ensemble	55

Source : Rectorat de la Guadeloupe

2.2 Les élèves du premier et second degré

A la rentrée scolaire 2007-2008, les établissements des premier et second degrés ont accueilli respectivement 861 et 356 élèves.

^{*}Y compris personnel de direction, assistants d'éducation

¹ Cette note prend en compte les établissements scolaires privés sous et hors contrat.

Effectifs de l'enseignement public et privé du 1er et 2nd degré par année scolaire

Encours de l'enseignen	TOTAL POLICE			ct z acgre par annec			
			Var				Var
1er degré	06/07	07/08	n/n-1	2nd degré	06/07	07/08	n/n-1
Enseig. public	445	429	-3,6%	Enseig. public	362	356	2,6%
Prélémentaire Elémentaire et enseig.	155	137	-1,2%	Premier cycle Second cycle et éduc.	362	356	2,6%
spécialisé	290	292	12,2%	spécialisée	0	0	NS
Enseig. Privé	420	432	-4,8%	Enseig. Privé	0	0	NS
Prélémentaire Elémentaire et enseign.	160	156	-7,9%	Premier cycle	0	0	NS
spécialisé	260	276	-2,6%	Second cycle	0	0	NS
Ensemble	865	861	0,6%	Ensemble	362	356	2,6%

Source : Rectorat de la Guadeloupe

2.3 L'enseignement supérieur

En dépit de l'absence, localement, d'établissements scolaires au-delà du collège, la population saint-barth dispose d'un niveau de formation relativement élevé. D'après le recensement de 1999 réalisé par l'INSEE seulement 26 % de la population ne détenaient aucun diplôme alors que 16,3 % auraient une formation BAC+2 minimum, à la différence de Saint-Martin et de la Guadeloupe.

Répartition de la population de 15 ans ou plus selon le diplôme

				Brevet		
	Etudiant	Sans dipl.	Avant Bac	prof.	BAC+2	Dip. Sup.
Saint-Barthélemy	2,6%	26%	39%	15,7%	8,5%	7,8%
Saint-Martin	9,8%	37,2%	31,3%	12,4%	5,0%	4,0%
Guadeloupe (hors îles du Nord)	13,6%	41,8%	27,2%	8,6%	4,1%	4,3%
Métropole	11,3%	17,7%	44,5%	10,8%	7,6%	8,0%

Source: INSEE-Recensement 1999

CHAPITRE III

L'évolution monétaire et financière

Remarques méthodologiques

Ce chapitre présente l'organisation et l'activité du secteur bancaire et financier dans l'île de Saint-Barthélemy. La notion d'établissement de crédit (EC) local considérée dans la suite du document correspond aux établissements de crédit et assimilés ayant un guichet dans la Collectivité.

Section 1

Structure du système bancaire et financier

§ 1. EVENEMENTS MAJEURS DE L'ANNEE

1. PRINCIPAUX EVENEMENTS LOCAUX

Le paysage bancaire de Saint-Barthélemy n'a pas évolué notablement au cours de l'exercice 2007. Les établissements de crédit implantés sur l'île connaissent les mêmes problématiques qu'en Guadeloupe.

L'Association française des banques (AFB) et les organisations syndicales ont signé le 19 décembre 2007 une nouvelle convention collective spécifique à la Guadeloupe, qui remplace celle de 1977, dont l'AFB avait souhaité le remaniement dès 2003. Les principales caractéristiques de cette convention sont relatives au maintien de la prime de vie chère, amenée à être négociée chaque année, et à la mise en place d'une commission paritaire locale.

La place financière locale a enregistré l'installation de deux nouveaux acteurs. Depuis le 26 septembre 2007, l'**ADIE**, l'association pour le droit à l'initiative des entreprises, est implantée en Guadeloupe. L'ADIE octroie à des entrepreneurs ne pouvant accéder au crédit bancaire des micro-crédits d'un montant maximum de 5 000 € pour la création ou le développement d'entreprises dont le plan de financement n'excède pas 15 000 € A fin décembre 2007, l'antenne de Guadeloupe avait octroyé 20 micro-crédits.

La **Banque européenne d'investissement** (BEI) a ouvert en mai 2007 un bureau de représentation régionale en Martinique. Quatrième représentation régionale ouverte par la BEI dans les pays ACP, le bureau de Fort-de-France vise à améliorer l'efficacité de ses activités en faveur du secteur privé dans la région et à renforcer sa visibilité en nouant des liens plus étroits avec les pouvoirs publics des pays de la zone Caraïbe, les milieux d'affaires et les organisations multilatérales telles que la Banque de développement des Caraïbes, la Banque interaméricaine de développement et le groupe de la Banque Mondiale. Il vise également à renforcer les synergies avec les autres acteurs de la coopération européenne agissant en faveur du développement de la Caraïbe.

2. EVENEMENTS NATIONAUX AYANT EU UN IMPACT DANS LE DEPARTEMENT

Dans le cadre de l'entrée en vigueur des nouvelles normes prudentielles (réforme Bâle II), les établissements ont concentré leurs efforts sur la finalisation de leurs modèles internes de notation. La Commission bancaire (CB) s'est attachée à valider ces modèles d'appréciation du risque de crédit. La CB est intervenue en priorité au sein des établissements ayant choisi les méthodes de calcul du risque dites de base ou avancée. Dès lors, le nouveau ratio de solvabilité a été rendu applicable pour toutes les banques françaises et européennes à compter du 1^{er} janvier 2008¹. La plupart des banques françaises appliquent désormais le nouveau ratio de solvabilité européen, suivant l'approche de la « notation interne avancée ». Cette réforme lourde vise à renforcer la solidité et la stabilité du système bancaire grâce à une appréhension plus fine des risques.

Les établissements ont été fortement mobilisés par le projet européen SEPA (Single Euro Payments Area - Espace unique de paiements en euros). Le calendrier de démarrage des nouveaux instruments de paiement européens a été validé par le Comité national SEPA lors de sa réunion du 11 octobre 2007. Les banques ont mis à disposition des virements (SCT) aux normes SEPA dès le 28 janvier 2008 et la montée en puissance des SCT permet d'envisager la fin des virements nationaux en 2010. Par ailleurs, la mise en place des prélèvements européens (SDD) est attendue pour 2010. Les cartes bancaires seront progressivement adaptées entre 2008 et 2011. Ces nouveaux moyens de paiement européens permettront aux consommateurs, aux entreprises, aux commerçants et aux administrations d'effectuer des paiements en euros au sein de l'espace européen selon les mêmes conditions, droits et obligations, quel que soit leur lieu de résidence.

Parallèlement, l'eurosystème a mis en œuvre, à partir du 19 novembre 2007, TARGET 2², son système de paiement en euro pour le règlement en temps réel d'opérations de montant élevé en monnaie banque centrale. Ce nouveau système repose sur une plate-forme unique partagée qui assure la gestion technique des comptes ouverts aux institutions financières dans les livres des banques centrales participantes. Cette nouvelle organisation permet d'offrir à l'ensemble des utilisateurs un service harmonisé incluant des mécanismes très performants de gestion de liquidité tout en réduisant sensiblement les coûts de traitement et en renforcant la continuité opérationnelle. Après la migration vers TARGET 2 d'un premier groupe de huit pays³, la Banque de France a mené avec succès, conjointement avec les places de Belgique, des Pays-Bas, d'Espagne, du Portugal, de Finlande et d'Irlande, la migration de la place financière de Paris le 18 février 2008. Dans le prolongement de cette migration, la Banque de France a mis en oeuvre le système « 3G » (Gestion Globale des Garanties). Ce nouveau dispositif de gestion des garanties permet désormais aux banques françaises de gérer de manière unifiée et globale l'ensemble du collatéral (instruments financiers domestiques et étrangers, créances privées) relatif à leurs opérations de refinancement auprès de la Banque de France, que ce soit dans le cadre des opérations de politique monétaire ou pour l'obtention de crédits infrajournaliers.

¹ Pour celles ayant retenu l'approche standard, le nouveau ratio est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

² Target 2 remplacera successivement les plates-formes techniques décentralisées opérant sous le nom de Target (Système de transfert express automatisé transeuropéen à règlement brut en temps réel).

³ Autriche, Chypre, Allemagne, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte et Slovénie.

L'année 2007 s'inscrit dans la continuité des efforts engagés par la profession bancaire en matière d'information de la clientèle, de transparence, notamment en matière de tarifs et d'accès aux services bancaires. Des mesures règlementaires sont venues renforcer le dispositif en vigueur. La loi nº 2008-3 pour le développement de la concurrence au service des consommateurs, dite « loi Chatel », adoptée le 3 janvier 2008, comporte deux dispositions afférentes aux services bancaires : la création d'un relevé périodique des frais bancaires et agios et l'obligation pour la banque de fournir une simulation de variation des taux au moment de l'obtention d'un prêt à taux variable. Sur ce dernier point, les banques sont désormais tenues, une fois par an, de porter à la connaissance de l'emprunteur le montant du capital restant dû. Par ailleurs, conformément au décret publié le 16 novembre 2007 au Journal Officiel, les frais bancaires perçus à l'occasion du rejet d'un chèque sont désormais plafonnés à 30 € pour les chèques d'un montant inférieur ou égal 50 € et à 50 € au delà. Pour les incidents de paiement autres que le rejet d'un chèque, les frais bancaires ne pourront excéder le montant de l'ordre de paiement rejeté, ceci dans la limite d'un plafond de 20 € Ces dispositions entrent en vigueur en mai 2008.

De plus, face à une demande de logements en constante croissance et dans le sillage du rapport Worms Taffin¹, la Fédération bancaire française (FBF) a signé le 27 septembre 2007, au nom de l'ensemble des banques françaises, la charte sur l'accession à la propriété pour tous, élaborée sous l'égide du ministère du logement et de la ville. Les établissements de crédit se donnent ainsi comme objectif d'informer le plus largement les candidats à l'accession des dispositifs publics d'accession sociale à la propriété et de les accompagner vers les solutions les plus adaptées.

Parallèlement, en renforçant la concurrence, la directive relative aux marchés d'instruments financiers (MIF) entraîne un renouvellement des relations banque-client. La mise en place de cette directive à compter du 1^{er} novembre 2007 a donné lieu à un certain nombre de transpositions en droit français. Ainsi, l'ordonnance n° 2007-544 du 12 avril 2007, relative aux marchés d'instruments financiers, porte modification de certains articles du code monétaire et financier et réglemente l'exécution de certains services portant sur des instruments financiers. Cette directive vise notamment à préciser les obligations de protection et de conseil des établissements de crédit vis-à-vis de leurs clients.

Suite à la décision de la Commission européenne en date du 10 mai 2007, une mission de réflexion a été confiée à Michel Camdessus, gouverneur honoraire de la Banque de France, sur les modalités d'une réforme de la distribution du livret A. Remis le 17 décembre 2007, ce rapport préconise la généralisation de la distribution de ce produit d'épargne à l'ensemble des banques en prenant soin de préserver pleinement les missions d'intérêt général ayant trait au financement du logement social et à l'accessibilité bancaire. Inspiré de ce rapport, le projet de loi portant modernisation de l'économie devrait être présenté au parlement d'ici la fin du premier semestre 2008 pour une entrée en vigueur d'ici 2009.

Par ailleurs, le 19 novembre 2007, le ministère de l'économie a autorisé la Banque Postale à distribuer des crédits à la consommation. Toutefois, la commercialisation effective des crédits à la consommation ne devrait intervenir qu'à compter de la fin de l'année 2009.

¹ Portant sur l'élargissement de l'accès au crédit au logement des emprunteurs atypiques (revenus irréguliers, personnes âgées...).

L'appel d'offres conduisant à la sélection d'un partenaire en vue de constituer une coentreprise est en cours. Ces derniers devront par la suite obtenir l'agrément du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI).

Enfin, l'année 2007 a été marquée par la fin des négociations ayant conduit à l'adoption, le 16 janvier 2008, de la directive européenne sur les crédits à la consommation. Cette dernière fixe notamment les informations précontractuelles délivrées aux consommateurs, porte le délai de rétractation à 14 jours et harmonise le droit au remboursement anticipé avec une indemnité plafonnée. De plus, le mode de calcul du coût du crédit (le taux annuel effectif global – TEG) est standardisé à l'échelle européenne, ce qui devrait permettre de mieux comparer les offres. Tous ces éléments devraient contribuer à ouvrir le marché européen des prêts à la consommation et ainsi favoriser la concurrence.

Ces différents chantiers et réformes ont été conduits sur fond de turbulences financières. Entamée en 2006, la crise des *subprimes*¹ aux Etats-Unis, s'est transformée en crise financière à l'échelle mondiale à partir de l'été 2007. Elle résulte du double mouvement de baisse des prix de l'immobilier aux États-Unis et de remontée conjointe des taux d'intérêt entraînant le défaut de paiement de nombreux emprunteurs et la mise en situation de faillite ou de quasi-faillite des établissements spécialisés en crédit hypothécaires. Cette crise des crédits subprimes américains a conduit, au niveau mondial, à une défiance du système bancaire susceptible de véhiculer, par le biais de divers produits (créances titrisées, fonds d'investissement, OPCVM...), une part plus ou moins grande de crédits subprimes. Dès lors, les multiples interventions de la Banque centrale européenne sur les marchés financiers² n'ont pu enrayer un renforcement des critères d'attribution de crédits aux entreprises et aux ménages, en particulier sur les crédits immobiliers, dans un contexte d'assèchement des liquidités et de renchérissement du coût de la ressource pour les banques se refinancant sur le marché monétaire.

 $^{^1}$ Les « subprimes » sont des crédits à risque comprenant les prêts hypothécaires, les cartes de crédit, les locations de voitures, accordés aux États-Unis à une clientèle peu solvable, sur la base d'une majoration du taux d'intérêt (« prime » appliquée à un emprunteur dont la solvabilité est « en dessous » d'un certain seuil) censée compenser les risques pris par le prêteur. Ces prêts étaient majoritairement accordés à des conditions de taux d'intérêt variables.

² Voir à ce sujet les développements de la partie afférente aux taux directeurs – Page 71

§ 2. ORGANISATION BANCAIRE

1. TYPOLOGIE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

A la fin de l'année 2007, sept établissements de crédit étaient implantés à Saint-Barthélemy :

Banques AFB:

- la Banque des Antilles Françaises (BDAF, groupe Caisses d'épargne) ;
- la Banque Française Commerciale Antilles-Guyane (BFC-AG, groupe Crédit Agricole);
- la Banque Nationale de Paris/Paribas Guadeloupe (BNP Paribas);
- la Banque Postale ;

Banques mutualistes:

- la BRED-Banque Populaire;
- la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe.

La Société Financière Antilles Guyane (SOFIAG) est représentée localement par la BRED-Banque Populaire.

Nombre d'établissements de crédit

	2003	2004	2005	2006	2007
Banques AFB	3	3	3	4	4
Banques mutualistes ou coopératives	2	2	2	2	2
Sociétés financières	1	1	1	1	1
Total EC locaux	6	6	6	7	7

Source : IEDOM

2. VENTILATION DES CREDITS ET DEPOTS PAR RESEAU BANCAIRE

Les banques AFB, nettement mieux représentées sur l'île, tant en nombre de guichets que de distributeurs automatiques de billets, dominent le marché.

2.1 Les emplois

Au 31 décembre 2007, les banques AFB disposaient d'une part de marché de 63,4 % sur l'activité de distribution du crédit à Saint-Barthélemy, contre 34,0 % pour le réseau mutualiste. La prééminence du réseau AFB est particulièrement nette sur le financement de l'immobilier des entreprises (85,9 %), les banques mutualistes dominant pour leur part le marché des crédits de trésorerie (75,1 %).



Répartition des crédits par réseau bancaire à fin 2007

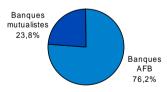
	Banques AFB	Banques mutualistes	Autres
Crédits de trésorerie	24,9%	75,1%	0,0%
Crédits à la consommation	55,5%	44,5%	0,0%
Crédits à l'équipement	61,9%	33,8%	4,3%
Crédits à l'habitat	65,8%	33,7%	0,6%
dont aux particuliers	59,5%	40,0%	0,5%
dont aux entreprises	85,9%	13,0%	1,1%

Source: IEDOM

2.2 Les ressources

Au 31 décembre 2007, le réseau AFB concentrait plus des trois quarts des ressources bancaires collectées à Saint-Barthélemy (76,2 %).

Ventilation des dépôts par réseau à fin 2007



Source: IEDOM

Parts de marché par réseau et catégorie de dépôts en 2007

	Dépôts à vue	Comptes épargne	Dépôts à terme	Total dépôts
Banques AFB	72,2%	77,4%	81,0%	76,2%
Banques mutualistes	27,8%	22,6%	19,0%	23,8%

Source: IEDOM

§ 3. DENSITE DU SYSTEME BANCAIRE¹

1. NOMBRE DE GUICHETS

A fin 2007, l'île de Saint-Barthélemy comptait 9 guichets bancaires. Sur les cinq derniers exercices, la densité en guichets est demeuré stable. Le taux d'équipement de l'île, qui s'établit à 761 habitants par guichet, est nettement supérieur à celui observé à Saint-Martin (un guichet pour 2 426 habitants), en Guadeloupe (un guichet pour 2 701 habitants) et en métropole (un guichet pour 1 588 habitants).

Plus des trois quarts des guichets bancaires de la collectivité sont détenus par le réseau AFB.



Source: IEDOM

Nombre de guichets permanents

Monibie de guionets permanents					
	2003	2004	2005	2006	2007
Banques AFB	7	7	7	7	7
Banques mutualistes ou coopératives	2	2	2	2	2
Total Guichets bancaires	9	9	9	9	9
Nombre d'habitants par guichet bancaire*	761	761	761	761	761

* Population : 6 852 Source : IEDOM

2. NOMBRE DE GUICHETS AUTOMATIQUES

Au cours de l'année 2007, 2 nouveaux guichets bancaires automatiques ont été installés à Saint-Barthélemy, portant à 10 leur nombre total. Le taux d'équipement de la clientèle résidente s'est ainsi amélioré, passant de 857 à 685 habitants par guichet sur un an. Il représente près du double de celui de la métropole (un guichet pour 1 316 habitants).

Les banques AFB disposent d'une plus grande représentativité, regroupant 70 % des GAB-DAB.



Source: IEDOM

Nombre de guichets automatiques de banques

	2003	2004	2005	2006	2007
Banques AFB	4	4	5	5	7
Banques mutualistes ou coopératives	2	2	3	3	3
Total	6	6	8	8	10
Nombre d'habitants par guichet automatique*	1 142	1 142	857	857	685

* Population : 6 852 Source : IEDOM

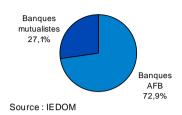
¹ Hors La Banque Postale

3. NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2007, le nombre de comptes de dépôts et d'épargne gérés par les agences bancaires installées à Saint-Barthélemy s'établissait à 25 358, en hausse de 5,7 % sur un an (+ 1 373 comptes), contre + 9,9 % en 2006. Les banques AFB détenaient 72,9 % de l'ensemble des comptes recensés.

La croissance d'ensemble tient au dynamisme des comptes de dépôts à vue (+689 comptes, soit +5,8 %), des comptes sur livrets (+572, soit +6,0 %) et dans une

Parts de marché sur le nombre de comptes en 2007



moindre mesure des comptes à terme (+ 213 comptes, soit + 25,1 %). Cette dernière évolution intervient en période de hausse des taux de rémunération de l'épargne réglementée¹ et à la suite d'actions de communication menées par les banques et les médias à l'occasion de la transformation des CODEVI en livret de développement durable (LDD). Le nombre de LDD a ainsi augmenté de 32,3 % sur un an (+ 314 comptes), après une performance de + 16,8 % en 2006. Les autres comptes sur livrets ont connu des hausses moins marquées. Sous l'effet des modifications de la fiscalité des plans épargne logement (PEL) rendue moins favorable depuis janvier 2006, le nombre de comptes relatifs à l'épargne logement a légèrement diminué (-1,5 %, soit - 24 comptes).

Rapporté à la population, le nombre de comptes ordinaires s'élevait à 1,8 par habitant, contre 0,9 en Guadeloupe et 1,1 en métropole. Le taux d'équipement de la clientèle saint-barth en produits d'épargne est similaire (1,9 compte par habitant contre 2,4 dans l'hexagone).

Nombre de comptes bancaires de la clientèle

Nature de comptes	2005	2006	2007	Var.07/06	Part
Dépôts à vue	10 214	11 856	12 545	5,8%	49,5%
Dépôts à terme	746	849	1 062	25,1%	4,2%
Comptes sur livrets	9 110	9 608	10 180	6,0%	40,1%
-Livrets A et Bleu	3 578	3 605	3 610	0,1%	14,2%
-Livrets ordinaires	4 091	4 301	4 488	4,3%	17,7%
-Livrets jeunes	545	551	600	8,9%	2,4%
-Livrets d'épargne populaire (LEP)	64	179	196	9,5%	0,8%
-Livrets de développement durable (LDD	832	972	1 286	32,3%	5,1%
Autres comptes à régime spécial	36	71	12	-83,1%	0,0%
Epargne-logement	1 635	1 553	1 529	-1,5%	6,0%
-Comptes d'épargne-logement (CEL)	361	369	388	5,1%	1,5%
-Plans d'épargne-logement (PEL)	1 274	1 184	1 141	-3,6%	4,5%
Plan d'épargne populaire (PEP)	75	48	30	-37,5%	0,1%
Total	21 816	23 985	25 358	5,7%	100,0%
Nombre de comptes par habitant	3,2	3,5	3,7		

Source : IEDOM

_

¹ Les taux de rémunération de l'épargne réglementée, à l'exception du plan d'épargne logement, ont été relevés de 0,25 point le 1^{er} août 2007.

A fin 2007, le solde moyen d'un compte s'élèvait à 14 523 €, en baisse de 2,9 % sur un an (-437 €). L'ensemble des produits ont affiché un repli, à l'exception des livrets A et bleus (+0,4 %), des livrets jeunes (+36,3 %) et des livrets de développement durable (+15,9 %). Ces derniers ont notamment bénéficié des effets liés à la revalorisation du plafond de dépôt, intervenue en janvier 2007.

Le solde moyen des comptes ordinaires créditeurs a diminué de 3,4 % (-473 €). Le recul est plus marqué pour les comptes à terme, dont le solde moyen, s'il reste à un niveau élevé, a diminué de 10,8 % sur un an (-13 675€). L'encours moyen pour l'épargne logement a subi une baisse de 4,9 %, les CEL et les PEL affichant des replis respectifs de 2,4 % (-71 €) et 3,4 % (-492 €).

Tous produits confondus, l'encours moyen d'un compte détenu à Saint-Barthélemy est largement supérieur aux moyennes observées en Guadeloupe et en métropole, qui reflète la situation aisée de la clientèle à Saint-Barthélemy.

Solde moyen des comptes bancaires

€

	2005	2006	2007	Var. 07-06	Guadeloupe
Dépôts à vue	14 962	13 712	13 239	-3,4%	5 086
Dépôts à terme	102 808	126 048	112 373	-10,8%	10 792
Comptes sur livrets	8 370	7 184	6 226	-13,3%	1 609
-Livrets A et Bleu	2 305	2 299	2 307	0,4%	1 149
-Livrets ordinaires	16 205	13 581	11 506	-15,3%	3 152
-Livrets jeunes	174	176	240	36,3%	290
-Livrets d'épargne populaire (LEP)	2 509	1 285	1 097	-14,6%	2 118
-Livrets de développement durable (LDD)	1 747	2 050	2 376	15,9%	1 248
Epargne-logement	9 998	11 619	11 050	-4,9%	6 813
-Comptes d'épargne-logement (CEL)	2 790	2 916	2 845	-2,4%	3 348
-Plans d'épargne-logement (PEL)	12 041	14 332	13 840	-3,4%	8 960
Total	14 935	14 959	14 523	-2,9%	3 977

Source : IEDOM

§ 4. LES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs employés dans les agences bancaires de Saint-Barthélemy sont demeurés stables en 2007 (46 personnes). Le réseau AFB concentre plus des trois quarts de cet effectif.

Effectifs des établissements de crédit locaux

	2005	2006	2007	Var.07/06
Banques AFB	37	36	36	0,0%
Banques mutualistes	10	10	10	0,0%
Total	47	46	46	0,0%

Source: IEDOM

Section 2

L'activité des établissements de crédit

§ 1. LES ACTIFS FINANCIERS DE LA CLIENTELE

Avertissement

L'essentiel des actifs financiers des résidents saint-barth est placé chez des établissements de crédit non installés localement. Cependant, on observe que près de 30 % des comptes de dépôts collectés par les établissements de crédit locaux sont placés en devises compte tenu de la part significative de la clientèle étrangère.

Dans ce contexte, faute de données sur l'assurance vie et les portefeuilles de valeurs mobilières à Saint-Barthélemy, la présente note présente la situation des ressources clientèle collectées par les établissements de crédit locaux, qui ne peut être considéré comme un panorama exhaustif de l'épargne des agents économiques domiciliés bancairement à Saint-Barthélemy.

1. L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

Ralentissement du rythme de croissance en 2007

Au 31 décembre 2007, l'ensemble des actifs financiers de la clientèle des établissements de crédit de Saint-Barthélemy s'établissait à 371,1 M €, en hausse de 3,4 % sur un an (+12,3 M €), après une croissance de 9,6 % en 2006.

Bonne tenue des placements à court terme, relative atonie des dépôts à vue et renforcement de l'épargne longue.

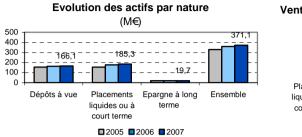
La croissance des ressources bancaires tient en premier lieu aux placements liquides et à court terme dont l'encours a progressé de 4,5 % (+ 8,0 M \oplus) sur l'exercice pour atteindre 185,3 M \oplus Cette évolution, portée exclusivement par les placements indexés sur les taux de marché (+ 12,9 %), est à relier aux décisions de politique monétaire prises par la Banque centrale européenne qui, en 2007, a procédé à deux hausses de ses taux directeurs, de 25 points de base chacune l. L'épargne à court terme recensée à Saint-Barthélemy a néanmoins crû moins vite qu'en 2006 (+ 15,1 %).

Le rythme de progression des dépôts à vue est apparu plus modéré, atteignant +2.2% (+3.5 M €) après une performance de +5.5% au cours de l'exercice précédent. L'encours s'est ainsi établi à 166.1 M €

¹ La dernière huasse, intervenue le 13 juin 2007, a porté le taux d'intérêt de la facilité de prêt marginal à 5.0 %.

A la même date, le taux de soumission minimal appliqué aux opérations principales de refinancement et le taux d'intérêt de la facilité de dépôt s'établissaient à respectivement 4,0 % et 3,0 %.

L'épargne à long terme n'a contribué qu'à hauteur de 0,2 point à l'évolution d'ensemble, malgré une hausse de 3,6 % de l'encours (+ 0,7 M €), plus rapide que celle enregistré en 2006 (+ 1,7 %).





Source: IEDOM

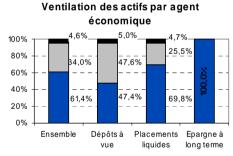
La structure des dépôts collectés à Saint-Barthélemy n'a pas enregistré de modification sensible. Les agents économiques ont maintenu leur préférence pour les placements liquides ou à court terme, avec 49,9 % de l'encours total, devant les dépôts à vue (44,8 %).

Nouvelle baisse des actifs détenus par les entreprises

Par agent économique, la progression des actifs financiers de la clientèle s'explique pour l'essentiel par le bond des actifs détenues par les « autres agents », essentiellement des administrations publiques locales, multipliés par 4,5 sur un an (+ 13,3 M €).

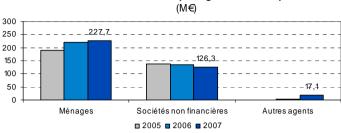
Hormis cette évolution exceptionnelle, les ménages sont demeurés le segment de clientèle le plus dynamique avec une croissance de 7,6 M \in (+ 3,4 %) de leurs avoirs sur l'exercice. Ils demeurent ainsi les principaux créanciers des établissements de crédit de l'île (61,4 % des ressources collectées).

Les actifs financiers détenus par les sociétés non financières, déjà en repli en 2006 (-2,2 %) ont de nouveau reculé (-6,5 %, soit -8,7 M €). Leur poids dans l'ensemble des dépôts collectés est ainsi passé de 42,2 % en 2005 à 34,0 % en décembre 2007.



■ Ménages ■ Sociétés non financières ■ Autres Source : IEDOM

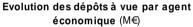
Evolution des actifs par agent économique

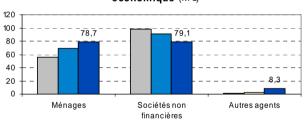


Source: IEDOM

2. LES DEPOTS A VUE

Au 31 décembre 2007, le total des dépôts à vue collectés à Saint-Barthélemy s'établissait à 166,1 M €, en hausse de 2,2 % sur un an $(+3,5 \, \mathrm{M} \oplus)$. L'encours des comptes ordinaires créditeurs des ménages a enregistré une croissance forte au cours de l'exercice $(+13,7 \, \%, \, \mathrm{soit} \, +9,5 \, \mathrm{M} \oplus)$, à la différence de celui des sociétés non financières en baisse $(-13,2 \, \%, \, \mathrm{soit} \, -12,0 \, \mathrm{M} \oplus)$. L'encours des dépôts à vue des ménages $(78,7 \, \mathrm{M} \oplus)$ est désormais comparable à celui des entreprises $(79,1 \, \mathrm{M} \oplus)$. Les liquidités des autres agents ont également contribué fortement à la croissance d'ensemble, leur encours ayant quasiment quadruplé sur un an $(+6,1 \, \mathrm{M} \oplus)$ pour s'établir à $8,8 \, \mathrm{M} \oplus$





■ 2005 ■ 2006 ■ 2007 Source : IEDOM

Répartition des dépôts à vue par agent économique au 31/12/2007

Autres agents 5,0%

Ménages 47,4%

cières

47,6%

3. LES PLACEMENTS LIQUIDES OU A COURT TERME

A fin 2007, les placements liquides ou à court terme de la clientèle ont atteint 185,3 M € en progression de 4,5 % sur l'exercice (+ 8,0 M €).

Cette croissance provient en premier lieu d'une forte augmentation de l'épargne à court terme des **autres agents**, composée exclusivement de comptes à terme. Elle a été multipliée par six sur l'exercice pour atteindre $8,8 \, \mathrm{M} \in \mathrm{Jusqu'ici}$ marginaux, les placements liquides ou à court terme des autres agents représentent désormais $4,7 \, \%$ de l'ensemble.

Les placements liquides ou à court terme des **entreprises**, en progression de 7,5 % (+ 3,3 M €) sur l'exercice, ont contribué pour 1,8 point à l'évolution d'ensemble. Composés

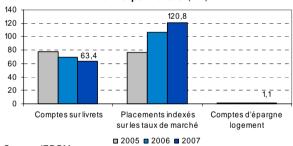
exclusivement de comptes à terme, ils se sont élevés à 47,2 M € représentant plus du quart de l'encours total d'épargne à court terme.

Les **ménages** se sont inscrits en marge de l'évolution d'ensemble. Leur épargne à court terme a diminué de 1,9 % (-2,5 M \oplus) sur un an pour s'établir à 129,3 M \oplus Elle est constituée quasiment à part égale de placements indexés sur les taux de marché (50,1 %) et de comptes d'épargne à régime spécial (49,9 %).

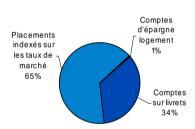
Il convient de noter que la baisse enregistrée en 2007 concerne uniquement les comptes d'épargne à régime spécial, les placements indexés sur les taux de marché ayant augmenté de 5,0 % (+ 3,1 M €), bénéficiant notamment des effets de la hausse des taux directeurs par la BCE au cours de l'exercice (cf. section 1).

En dépit de l'augmentation de 0,25 point de la rémunération de l'épargne réglementée l'intervenue le 1 er août 2007 sur tous les supports, à l'exception des plans d'épargne logement, l'encours des comptes d'épargne à régime spécial a reculé de 8,0 % (-5,6 M \rightleftharpoons). Dans le détail, la diminution la plus marquante concerne les livrets ordinaires (- 11,6 %), déjà en net repli en 2006 (- 11,9 %). A l'inverse, les CODEVI, marqués par la campagne de communication menée par les établissements bancaires à l'occasion de leur changement de dénomination et par la revalorisation de leur plafond de dépôt, ont enregistré une hausse de 53,3 % de leur encours (+ 1,1 M \rightleftharpoons).

Evolution des placements liquides ou à court terme par nature (M€)



Ventilation des dépôts liquides ou à court terme par nature au 31/12/2007



Source: IEDOM

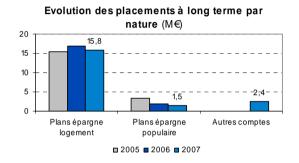
¹ Au 31 décembre 2007, le rendement des Livret A et des Livrets de développement durable (LDD, ex-CODEVI) s'établissait à 3,0 %, celui du Livret d'épargne populaire (LEP) à 4,0 % et celui des Comptes d'épargne logement (CEL) à 2,0 %.

² Depuis le 1^{er} janvier 2007, le CODEVI est devenu le Livret de développement durable. Avec un plafond passant de 4 600 € à 6 000 € les ressources collectées continuent d'être employées au financement des prêts aux PME, mais peuvent désormais être affectées à des projets liés au développement durable (mesures en faveur des économies d'énergie, promotion des énergies renouvelables, etc.).

4. L'EPARGNE A LONG TERME

L'épargne à long terme, entièrement détenue par les ménages, a crû de 0,7 M €en 2007, soit + 3,6 % en glissement annuel. Son rythme de progression s'est accéléré par rapport à décembre 2006 (+ 1,7 %).

Les plans d'épargne logement (PEL), influencés notamment par la modification de leur fiscalité intervenue début 2006, s'étant inscrits en baisse (- 6,9 % soit - 1,2 M €), tout comme les plans d'épargne populaire (-6,5 %), la croissance de l'épargne longue est entièrement portée par les « autres comptes d'épargne », composée notamment de plans d'épargne en actions, de plans d'épargne retraites et de comptes d'épargne à long terme. L'encours de ces comptes a en effet gagné 2,3 M €sur l'exercice.



Ventilation des placements à long terme par nature au 31/12/2007

Plans épargne populaire 8,7%

Plans épargne logement 91,3%

Source : IEDOM

¹La réglementation relative aux plans d'épargne populaire prévoit depuis le 25 septembre 2003 qu'aucune souscription nouvelle n'est possible,

5. TABLEAU DE DONNEES

Les actifs financiers de la clientèle

Les actils illianciers de la chefficie				
Montants en millions €	31-12-2005	31-12-2006	31-12-2007	Var.07/06
SOCIETES NON FINANCIERES	138,1	135,0	126,3	-6,5%
Dépôts à vue	97,8	91,1	79,1	-13,2%
Placements liquides ou à court terme	39,0	43,9	47,2	7,5%
Placements indexés sur les taux de marché	38,5	43,9	47,2	7,5%
dont comptes à terme	38,5	43,9	47,2	7,5%
MENAGES	189,0	220,1	227,7	3,4%
Dépôts à vue	56,3	69,2	78,7	13,7%
Placements liquides ou à court terme	114,7	131,9	129,3	-1,9%
Comptes d'épargne à régime spécial	76,7	70,1	64,5	-8,0%
Livrets ordinaires	66,3	58,4	51,6	-11,6%
Livrets A et bleus	8,2	8,3	8,3	0,5%
Livrets jeunes	0,1	0, 1	0,1	48,5%
Livrets d'épargne populaire	0,2	0,2	0,2	-6,5%
CODEVI	1,5	2,0	3,1	53,3%
Comptes d'épargne logement	1,0	1, 1	1,1	2,6%
Placements indexés sur les taux de marché	37,9	61,8	64,8	5,0%
Comptes créditeurs à terme	37,9	61,8	63,4	2,6%
Epargne à long terme	18,7	19,0	19,7	3,6%
Plans d'épargne logement	15,3	17,0	15,8	-6,9%
Plans d'épargne populaire	3,3	1,9	1,5	-23,1%
Autres comptes d'épargne	0,0	0,1	2,4	ns
AUTRES AGENTS	1,2	3,7	17,1	358,1%
Dépôts à vue	8,0	2,2	8,3	270,7%
Placements liquides ou à court terme	0,3	1,5	8,8	489,0%
Comptes d'épargne à régime spécial	0,0	0, 1	0,0	-100,0%
Placements indexés sur les taux de marché	0,3	1,4	8,8	548,6%
TOTAL	327,5	358,8	371,1	3,4%
Dépôts à vue	154,9	162,6	166,1	2,2%
Placements liquides ou à court terme	154,0	177,2	185,3	4,5%
Comptes d'épargne à régime spécial	77,2	70,2	64,5	-8,2%
Placements indexés sur les taux de marché	76,7	107,0	120,8	12,9%
Epargne à long terme	18,7	19,0	19,7	3,6%

Source : IEDOM

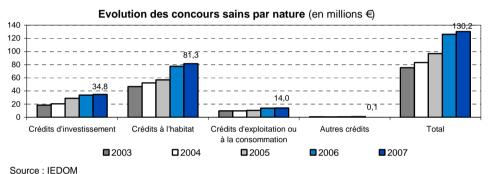
§ 2. LES CONCOURS A LA CLIENTELE NON FINANCIERE

1. L'ENSEMBLE DES CONCOURS

1.1 Vue d'ensemble

Une croissance modérée de l'encours sain en 2007, ...

Au 31 décembre 2007, l'encours sain des crédits octroyés à la clientèle saint-barth s'est établi à 130,2 M €, en hausse de 3,3 % (+ 4,1 M €) sur l'exercice après une progression atypique de 30,3 % enregistrée en 2006.

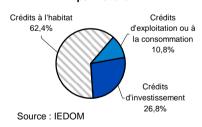


...portée par le financement de l'habitat, ...

Le **crédits à l'habitat**, avec un encours de 81,3 M €, soit 62,4 % du total, constitue le principal moteur de l'activité de crédits à Saint-Barthélemy. En progression de 4,8 % (+ 3,7 M €) sur l'exercice après une croissance exceptionnelle de 36,7 % (+ 10,8 €) en 2006, il est demeuré le segment le plus dynamique, contribuant pour 2,9 points à la progression d'ensemble.

Deuxième facteur de croissance, l'encours des **crédits d'investissement** a augmenté de 3,1 % (+ 1,0 M \rightleftharpoons) sur un an pour s'établir à 34,8 M \rightleftharpoons La hausse a en effet été

Ventilation des concours sains par nature



contenue par l'amoindrissement de l'effort d'investissement des entreprises du bâtiment et du secteur touristique, dont l'activité s'est révélée moins dynamique qu'en 2006.

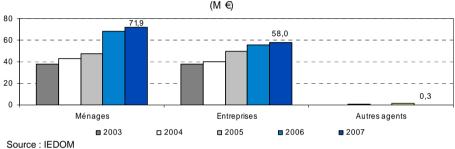
Les **crédits d'exploitation et à la consommation**, qui concentrent 10,8 % des concours sains, ont pour leur part crû de 1,2 % (+ 0,2 M €) sur la période sous revue.

...des ménages.

Par agents économiques, l'évolution des encours de crédits s'est avérée plus dynamique sur la clientèle des **ménages** (+ 5,1 %, soit + 3,5 M €), qui ont ainsi contribué pour 2,8 points à la hausse de l'encours total. A fin 2007, les ménages concentraient 55,2 % de l'encours sain de crédits octroyés à saint-barth, contre 44,6 % pour les **entreprises**. Celles-ci ont enregistré une croissance modérée de leurs encours sur l'exercice (+ 3,8 %, soit + 2,1 M €).



Evolution des concours sains par agent économique

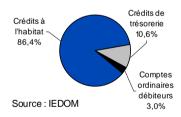


1.2. Concours consentis aux ménages

Au 31 décembre 2007, l'encours sain des crédits consentis aux ménages, composé à 86,4 % de crédits l'habitat, s'établissait à 71,9 M €, en hausse de 5,1 % sur un an (contre + 44,5 % en 2006).

Après un exercice 2006 exceptionnel¹ pour le secteur du BTP, la construction de logement a retrouvé un rythme de croissance raisonnable. Dans ce contexte, l'encours des crédits à l'habitat a progressé à un rythme plus modéré de 5,8 % contre + 50.8 % en 2006.

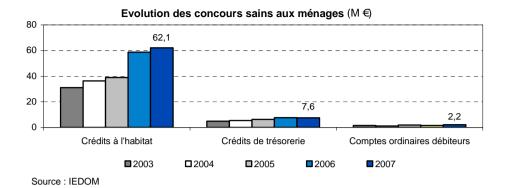
Répartition des concours sains aux ménages



Les crédits à la consommation ont pour leur part

augmenté de 6,8 % en glissement annuel (+ 0,6 million €), pour s'établir à 9,7 M € Bien que constituée à 77,7 % de crédits de trésorerie, cette hausse est entièrement portée par les comptes ordinaires débiteurs en hausse de 43,2 % (+ 0,7 million €) sur l'exercice.

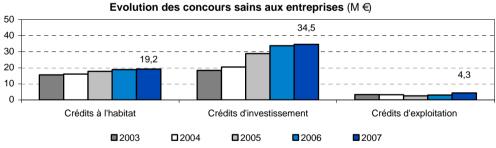
¹ Le nombre de permis de construire et d'autorisation de travaux d'extension délivrés par la Collectivité avaient progressé de respectivement 31,7 % et 25,6 % en 2006.



1.3. Concours consentis aux entreprises

Fin 2007, l'encours sain des concours octroyés aux entreprises s'élevait à $58,0 \,\mathrm{M} \in \mathrm{en}$ hausse de $3,8 \,\%$ sur un an $(+2,1 \,\mathrm{M} \oplus)$. Cette croissance tient d'abord à un recours accru des entreprises au financement bancaire de leur cycle d'exploitation $(+44,9 \,\%, \, \mathrm{soit} \,+ 1,3 \,\mathrm{M} \oplus)$, essentiellement sous forme de découverts $(+58,0 \,\%)$. En parallèle, l'investissement des entreprises, en forte hausse au cours de l'exercice précédent $(+17,1 \,\%)$, s'est tassé en 2007 $(+2,3 \,\%, +0,8 \,\mathrm{M} \oplus)$. Il demeure cependant le premier poste d'endettement des entreprises. Un ralentissement est également observé sur les investissements immobiliers dont l'encours n'a crû que de $1,8 \,\% \,(+0,4 \,\mathrm{M} \oplus)$, après une croissance de $5.8 \,\%$ en 2006.

Répartition des concours sains aux entreprises Crédits Crédits d'exploitation 7,4% Autres 0,1% Crédits à l'habitat 33,0%



Source : IEDOM

2. TABLEAUX DE DONNEES

Concours de caractère bancaire au 31 décembre

En millions €	2003	2004	2005	2006	2007	Var.07/06
ENTREPRISES						
Crédits d'exploitation	3,3	3,2	2,5	2,9	4,3	44,9%
dont crédits de trésorerie	0,2	0,2	0,4	0,2	0,7	ns
dont comptes ordinaires débiteurs	3,2	3,0	2,1	2,3	3,6	58,0%
Crédits d'investissement	18,4	20,5	28,8	33,8	34,5	2,3%
Crédits à l'habitat	15,6	16,0	17,8	18,8	19,2	1,8%
Autres crédits	0,5	0,3	0,3	0,3	0,1	-85,5%
Encours sain	37,7	40,0	49,5	55,9	58,0	3,8%
MENAGES						
Crédits à la consommation	6,3	6,5	8,0	9,1	9,7	6,8%
Crédits de trésorerie	4,9	5,4	6,2	7,6	7,6	-0,4%
Comptes ordinaires débiteurs	1,4	1, 1	1,8	1,5	2,2	43,2%
Crédits à l'habitat	31,0	36,3	39,0	58,7	62,1	5,8%
Autres crédits	0,3	0,3	0,3	0,5	0,0	ns
Encours sain	37,7	43,1	47,3	68,4	71,9	5,1%
AUTRES AGENTS						
Encours sain	0,0	0,5	0,0	1,8	0,3	-83,9%
TOTAL						
Crédits d'exploitation/consommation	9,7	9,7	10,5	13,8	14,0	1,2%
Crédits d'investissement	18,4	20,5	28,8	33,8	34,8	3,1%
Crédits à l'habitat	46,6	52,3	56,8	77,6	81,3	4,8%
Autres crédits	0,8	0,6	0,6	0,9	0,1	-94,3%
Encours sain	75,4	83,7	96,8	126,1	130,2	3,3%
Source : IEDOM						

Source : IEDOM

3. L'EQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES

En 2007, les établissements de crédit installés à Saint-Barthélemy ont globalement dégagé un excédent de financement sur les opérations avec la clientèle (ressources - emplois) de l'ordre de 240,9 M € en progression de 3,5 % sur un an (+ 8,2 M €).

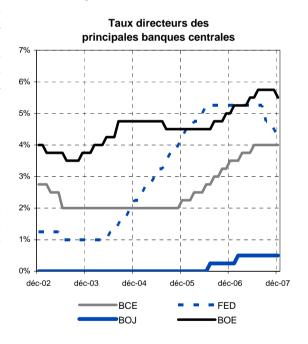
Section 3 Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

§ 1. LES TAUX

1. LES TAUX DIRECTEURS

Au cours du premier semestre 2007, jusqu'à la crise financière de l'été 2007, les autorités monétaires des principales puissances économiques ont maintenu des politiques monétaires restrictives dans la continuité de l'année 2006 pour lutter contre la recrudescence de

l'inflation. La crise financière survenue au d'août 2007 a profondément modifié le contexte d'intervention des banques centrales. La crise de confiance sur les marchés monétaires et la crainte d'une propagation à l'économie réelle ont conduit des interventions exceptionnelles¹ des autorités monétaires américaines, européennes et japonaises pour maintenir la liquidité sur les marchés monétaires, marqués par des tensions sur les taux. Les autorités monétaires ont ensuite mis fin au mouvement de relèvement de leurs taux procéder directeurs avant de premières baisses (FED, BOE) qui se sont amplifiées en début d'année 2008 face aux risques de récession économique, en particulier aux Etats-Unis.



¹ La Banque Centrale Européenne a ainsi injecté massivement des fonds sur le marché monétaire européen à compter d'août 2007 (94,8 milliards € injectés le 9 août pour refinancer les banques de l'Eurosystème) jusqu'à la fin de l'année (la dernière opération de refinancement a porté sur 348,6 milliards € le 18 décembre). Des opérations similaires ont été menées entre août et décembre 2007 par le comité d'open market du Système Fédéral de Réserve américain (FOMC), par la Banque d'Angleterre ou par la Banque centrale du Japon.

La Banque Centrale Européenne a ainsi relevé à deux reprises (de 25 points) ses taux directeurs au premier semestre 2007 (en mars et en juin), portant le taux de soumission minimal appliqué aux opérations principales de refinancement (REPO) de 3,5 % en décembre 2006 à 4 % et les deux autres taux directeurs encadrant le taux de soumission minimal 1 à 3 % et à 5 %. Depuis juin 2007, la Banque Centrale Européenne a maintenu ses taux directeurs inchangés, ce qui, en raison de l'abaissement des taux directeurs des principales autres banques centrales, a favorisé l'appréciation de l'euro contre les autres monnaies, notamment le dollar américain. Pour mémoire, la Banque Centrale Européenne avait engagé à partir du 6 décembre 2005 un cycle de resserrement monétaire pour contenir les risques d'inflation à moyen et long termes au sein de la zone euro. Le premier relèvement est intervenu le 6 décembre 2005, suivi de 5 autres de 25 points chacun en 2006.

Taux directeurs de la Banque Centrale Européenne

	08/03/06	15/06/06	09/08/06	11/10/06	13/12/06	14/03/07	13/06/07
Taux de soumission REPO	2,50%	2,75%	3,00%	3,25%	3,50%	3,75%	4,00%
Facilité de prêt marginal	3,50%	3,75%	4,00%	4,25%	4,50%	4,75%	5,00%
Facilité de dépôt	1,50%	1,75%	2,00%	2,25%	2,50%	2,75%	3,00%

Source : Banque Centrale Européenne

Aux Etats-Unis, le Comité de l'open market du Système Fédéral de Réserve américain (FOMC), qui avait procédé en 2006 à quatre resserrements de 25 points pour porter le taux des "federal funds" à 5,25 % (au 29 juin 2006), a engagé dès le début de la crise financière de l'été 2007 une politique d'abaissement de ses taux directeurs. Le FOMC les a ainsi abaissés à trois reprises au cours du deuxième semestre 2007 pour ramener le taux des "federal funds" à 4,25 % le 11 décembre 2007.

Le Comité de politique monétaire de la Bank of England (BOE), qui avait relevé à quatre reprises en 2006 son "bank rate" pour le porter à 5,25 % à fin décembre 2006, a poursuivi cette politique au premier semestre 2007 pour porter son "bank rate" à 5,75 % en juillet 2007, avant de procéder à une baisse de 25 points le 5 décembre 2007.

La Banque Centrale du Japon (BOJ), qui avait abandonné en 2006 la politique de taux zéro initiée en 2001, destinée à lutter contre la déflation, a relevé son taux directeur le 21 février 2007 pour le porter de 0,25 % à 0,50 %. Depuis cette date, la BOJ n'a pas modifié ses taux directeurs.

Enfin, la Banque Populaire de Chine (PBOC), qui avait maintenu ses taux directeurs inchangés à 5,58 % depuis 2004 jusqu'à avril 2006, a procédé depuis le début de l'année 2007 à six relèvements² de son principal taux d'intervention (taux de prêt à un an) pour le porter à 7,29 % en septembre 2007. En effet, la Chine se trouve confrontée à une surchauffe économique ainsi qu'à une envolée de ses marchés boursiers, qui se traduit par une poussée inflationniste importante que la banque centrale tente de contenir par un relèvement des conditions de crédit.

-

¹ Il s'agit du taux de la facilité de dépôt et celui de la facilité de prêt marginal.

² Par ailleurs, la PBOC a procédé depuis 2006 à de nombreux relèvements de ses taux de réserves obligatoires, qui atteignent à fin décembre 2007 un taux de 14,5 % sur les ressources (contre 9 % à fin décembre 2006).

2. LES TAUX CREDITEURS

Depuis le 1^{er} août 2004, est appliqué le règlement du Comité de la règlementation bancaire et financière n° 2003-3 du 24 juillet 2003 relatif au dispositif de calcul des taux d'intérêt de l'épargne réglementée. Ainsi, semestriellement (les 15 janvier et juillet), la Banque de France communique au directeur du Trésor, le résultat de la formule retenue pour l'actualisation de chacun de ces taux. Celui du livret A est déterminé par une formule d'indexation automatique égale à la moyenne arithmétique de la moyenne de l'inflation en France (hors tabac) et de la moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois, majorée de 0,25 point. Les taux des autres produits d'épargne réglementée (LDD, LEP, CEL), à l'exception de celui des PEL, obéissent à une formule indexée sur le taux du livret A.

Rémunération des placements à taux réglementés

	01/08/2004	01/08/2005	01/02/2006	01/08/2006	01/08/2007	01/02/2008
Livret A et bleu	2,25%	2,00%	2,25%	2,75%	3,00%	3,50%
Compte d'épargne-logement (1)	1,50%	1,25%	1,50%	1,75%	2,00%	2,25%
Plan d'épargne-logement (1)	3,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
Livrets d'épargne populaire	3,25%	3,00%	3,25%	3,75%	4,00%	4,25%
Livrets de développement durable	2,25%	2,00%	2,25%	2,75%	3,00%	3,50%

⁽¹⁾ Hors prime d'Etat

En 2007, la rémunération de l'épargne réglementée n'a été revalorisée qu'une seule fois. Les principaux taux ont ainsi été relevés de 0,25 point le 1^{er} août 2007. Le PEL fait néanmoins exception avec un taux de rémunération demeuré inchangé depuis 2005.

3. LES TAUX DEBITEURS

Net renchérissement du coût du crédit aux entreprises en janvier 2008...

L'Institut d'émission réalise depuis 1987 des enquêtes semestrielles destinées à apprécier l'évolution du coût du crédit aux entreprises. Ces enquêtes recensent au cours des mois de janvier et juillet, l'ensemble des concours accordés par les banques de la place aux entreprises locales, à l'exclusion des crédits financés sur des ressources bonifiées.

Ces enquêtes intègrent indifféremment les crédits octroyés aux entreprises installées en Guadeloupe ou dans les îles du Nord, pratique permise par un alignement des grilles de taux d'une commune à l'autre. Les résultats présentés infra concernent donc la Guadeloupe et les nouvelles collectivités.

Evolution des taux moyens pondérés du crédit aux entreprises

en %

	Taux moyens	janv.04	janv.05	janv.06	janv.07	janv.08*	Var. annuelle (pts)
σ.	Escompte	6,59	5,59	6,29	6,67	8,80	2,13
Guadeloupe	Découvert	9,30	9,13	8,87	10,76	12,34	1,58
<u> </u>	Autres crédits à court terme	5,30	6,23	6,44	5,76	6,95	1,19
nad	Court terme agrégé	7,38	7,44	7,55	8,73	10,62	1,88
ō	Moyen et long termes	5,26	4,76	4,78	4,86	5,87	1,01
<u>o</u>	Escompte	5,09	5,00	5,30	5,63	6,40	0,77
rance	Découvert	6,23	5,69	7,01	6,58	7,19	0,61
Frai xag	Autres crédits à court terme	4,41	4,32	4,54	5,12	6,11	0,99
he	Moyen et long termes	4,00	3,52	3,86	4,29	4,90	0,61

Source: IEDOM - BDF

*Pour la métropole, données du quatrième trimestre 2007

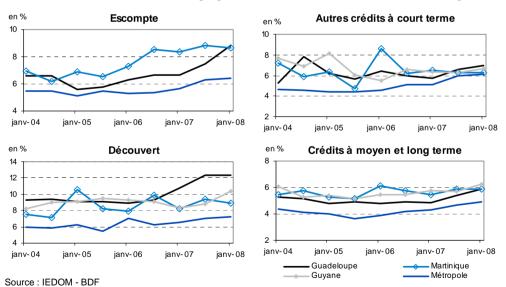
La dernière enquête sur le coût du crédit réalisée par la Banque de France (BDF)¹ révèle une hausse de l'ensemble des taux débiteurs dans l'Hexagone. Les résultats de l'enquête sur le coût du crédit réalisée par l'IEDOM au mois de janvier 2008 traduisent une tendance similaire en Guadeloupe.

...davantage marqué sur le segment des crédits à court terme...

Le renchérissement du coût des crédits à court terme s'est révélé plus important que celui des crédits à moyen et long termes.

Le taux moyen pondéré des **crédits à court terme** a progressé de 1,9 point sur un an pour s'établir à 10,6 %. Cette évolution est marquée par un net renchérissement des opérations d'**escompte** (+ 2,1 point) et du **découvert** (+ 1,6 point), lequel représente plus de la moitié (53,4 %) des crédits à court terme octroyés par les établissements de crédit du département. Après une légère baisse l'année précédente, le coût des **autres crédits à court terme** a augmenté de 1,2 point sur la période sous revue pour atteindre 6,9 %.

Les conditions débitrices à **moyen et long termes** ont augmenté plus modérément (+ 1,0 point). Cette croissance marque cependant une rupture avec les quatre exercices précédents au cours desquels, sous l'effet d'une forte concurrence, le taux moyen pondéré des crédits à moyen et long termes était tendanciellement orienté à la baisse (- 0,4 point en moyenne annuelle). Cette évolution haussière entre janvier 2007 et janvier 2008 s'explique notamment par la volonté de la place bancaire locale de répercuter l'augmentation du coût de ses ressources sur les taux débiteurs proposés à la clientèle et de reconstituer ses marges.



_

¹ Cette enquête porte sur les crédits octroyés au mois d'octobre 2007.

...confirmant un coût du crédit globalement plus élevé en Guadeloupe qu'en métropole.

Les conditions débitrices proposées aux entreprises guadeloupéennes sont demeurées globalement plus onéreuses que celles dont bénéficient les entreprises de l'Hexagone¹.

- Cette situation est nettement perceptible sur le segment des crédits à court terme, en particulier celui relatif aux découverts sur lequel l'écart de taux s'est creusé depuis 2006 jusqu'à atteindre 5,2 points en janvier 2008. Le coût des opérations d'escompte demeure également nettement supérieur à celui pratiqué en métropole (2,4 points).
- S'agissant des crédits à moyen long terme, l'écart de taux est moins conséquent, tendant même à se resserrer depuis cinq exercices, en dépit d'un léger renforcement en janvier 2008 (0,97 point contre 0,6 point en janvier 2007).

Le coût des crédits à court terme demeure plus élevé en Guadeloupe que dans les autres DFA. L'écart est particulièrement net sur le segment des découverts, les taux pratiqués par les établissements de crédit du département étant supérieurs de respectivement 3,48 points et 1,99 points à ceux recensés en Martinique et en Guyane. En revanche, les conditions débitrices à moyen et long termes apparaissent plus homogènes entre les trois DFA. Sur ce segment, le coût du crédit ressort plus élevé en Guyane (6,3 %) qu'en Guadeloupe (5,8 %) et Martinique (5,9 %).

4. LES TAUX D'USURE

La législation française relative à la répression de l'usure est régie par les articles L. 313-3 et L. 313-6 du code de la consommation. Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues ».

Certaines de ces dispositions ont été modifiées par la loi n° 2003-721 du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique puis par la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME :

- L'article 32 de la loi de 2003 a supprimé le délit d'usure pour les prêts consentis à des personnes morales exerçant une activité commerciale, industrielle ou financière; seule demeure la sanction civile pour les découverts en compte qui leur sont consentis.
- L'article 7 de la loi de 2005 a étendu cette suppression du délit aux personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels. Parallèlement la sanction civile prévue dans le Code monétaire et financier en matière de découverts en compte consentis aux personnes morales exerçant une activité commerciale a été élargie afin d'inclure également les personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels.

¹ Les écarts avec la métropole doivent être appréciés avec prudence. Les échantillons étudiés par la Banque de France sont en effet constitués de crédits plus importants que ceux de l'IEDOM, tant en terme de montant, qu'en nombre de concours analysés. Par ailleurs, pour des raisons de couverture des risques, les opérations de financement importantes peuvent être réalisées par les maisons mères métropolitaines

des établissements de crédit de la place.

En revanche, les sanctions pénales prévues par les articles L. 313-4 et L. 313-5 du code de la consommation restent applicables aux prêts immobiliers ainsi qu'aux prêts à la consommation.

Evolution des seuils de l'usure

Evolution acc counc act acute					
	1 ^{er} T07	2 ^è T07	3 ^è T07	4 ^è T07	1 ^{er} T08
Particuliers					
Prêts immobiliers					
Prêts à taux fixe	6,39%	6,27%	6,41%	6,63%	7,12%
Prêts à taux variable	6,12%	6,24%	6,53%	6,72%	7,05%
Prêts relais	6,21%	6,35%	6,48%	6,53%	7,00%
Autres prêts					
Prêts ≤ 1524 € (*)	20,76%	20,33%	20,39%	20,49%	20,88%
Découverts en compte, prêts permanents et financements					
d'achats ou de ventes à tempérament > 1524 € (*)	19,07%	19,25%	19,85%	19,80%	20,16%
Prêts personnels et autres prêts > 1524 €	8,44%	8,72%	8,93%	9,04%	9,39%
Entreprises					
Découvert en compte (**)	14,19%	14,44%	14,48%	14,61%	14,71%

^(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

^(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

ANNEXES

Annexe 1 : Evolutions statutaires des départements d'outre-mer

19 mars 1946: passage du statut d'anciennes colonies des Antilles de l'Empire français au statut de départements d'outre-mer (DOM).

Loi du 2 mars 1982 : les 4 départements d'outre-mer deviennent également des Régions, intégrées au cadre administratif français de droit commun. Cette loi dite de décentralisation consacre le transfert de l'exécutif du préfet, aux présidents des Conseils général et régional pour un certain nombre de compétences autrefois prises en charge par l'Etat.

13 décembre 2000 : loi d'orientation pour l'outre-mer (LOOM). Possibilité pour les DOM de disposer d'institutions qui leur soient propres, de créer un congrès des élus départementaux et régionaux délibérant toute proposition d'évolution institutionnelle ou concernant de nouveaux transferts de compétences.

21 juillet 2003: loi programme pour l'outre-mer, dite loi Girardin. Principe d'une révision des conditions d'attribution du financement des transferts de compétences.

28 mars 2003 : révision de la loi constitutionnelle qui, dans ses articles 72, 73 et 74, régit les statuts très divers des territoires d'outre-mer.

Le régime constitutionnel de l'outre-mer né de la réforme du 28 mars 2003

	Avant 2003	Après 2003	Article(s) de la Constitution	Principe applicable
Guadeloupe	Départements	Départements et régions	Article 73	Identité législative *
Guyane	d'outre-mer (DOM)	d'outre-mer (DROM ou		
La Réunion		DOM-ROM)		
Martinique				
Saint-Barthélemy	Communes de la	Collectivités d'outre-mer	Article 74	Mixte
Saint-Martin	Guadeloupe	(COM) **		
Mayotte	Collectivité territoriale	Collectivités d'outre-mer	Article 74	Mixte
	sui generis	(COM) départementale		
Saint-Pierre et Miquelon	Collectivité territoriale	Collectivités d'outre-mer	Article 74	Mixte
	sui generis	(COM)		
Polynésie française	Territoires d'outre-mer	Collectivités d'outre-mer	Article 74	Spécialité
Wallis et Futuna	(TOM)	(COM)		législative ***
Nouvelle-Calédonie	Collectivité sui generis	Collectivité sui generis	Articles 76 et 77	Spécialité
				législative ***

^{*} Avec le principe de l'identité législative, les lois et règlements sont applicables de plein droit sans mention expresse.

- 7 décembre 2003 : Référendum sur le projet de création d'une collectivité unique se substituant au département et à la région qui coexiste à la Guadeloupe et Martinique. Les électeurs guadeloupéens et martiniquais ont rejeté ce projet et consacrent de fait le maintien de deux collectivités superposées. Le même jour, les électeurs de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, anciens arrondissements de la Guadeloupe, ont voté en faveur de l'autonomie de leurs communes, devenues par la loi organique du 21 février 2007, deux Collectivités d'outre-mer (COM) distinctes de la Guadeloupe.
- **13 août 2004** : Nouvelle loi de décentralisation, renforçant les transferts de compétences et de moyens de l'Etat vers les collectivités territoriales, dont l'entrée en vigueur a été effective à compter du 1^{er} janvier 2005.
- **21 février 2007 :** Loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer. Elle crée notamment les nouvelles collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Concernant Mayotte, son statut est entièrement réécrit, avec notamment l'intégration, pour la première fois dans son histoire, du régime de l'identité législative.

^{**} Les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ne sont officiellement créées que depuis le 15 juillet 2007, date de la première réunion de leur conseil territorial.

^{***} Åvec le principe de la spécialité législative, les lois et règlements ne sont applicables que s'ils contiennent une mention expresse à cette fin. Par exception à ce principe, certaines lois (dites lois de souveraineté) sont automatiquement applicables (même sans mention expresse) dès lors qu'elles ont vocation à s'appliquer à tout le territoire.

Annexe 2 : Evènements marquants de l'année 2007

Janvier

Projet de loi

 Adoption le 24 janvier du projet de loi organique et ordinaire pour l'outremer faisant de Saint-Barthélemy une Collectivité d'outre-mer (COM).

Février

Loi organique

 Adoption le 21 février de la loi organique n° 2007-223 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, officialisant ainsi le statut de COM de Saint-Barthélemy

Mars

Préfet délégué

 M. Dominique Lacroix est nommé Préfet délégué des îles du Nord par le Conseil des ministres le 7 mars. Il est chargé de mettre en place les nouvelles institutions et d'engager la réorganisation des services de l'Etat dans le cadre de la COM.

Avril

Ministre de l'outre-mer

 Les 16 et 17 avril, visite dans les îles du Nord de M. Hervé Mariton, ministre de l'outre-mer à l'occasion de l'installation du Préfet délégué, M. Dominique Lacroix, confirmant l'engagement de l'Etat auprès des nouvelles collectivités d'outre-mer.

Juillet

Conseil territorial

• Le 15 juillet, érection officielle de la nouvelle COM de Saint-Barthélemy par la mise en place de son conseil territorial. M. Bruno Magras est élu à l'unanimité Président de l'Assemblée territoriale par les 19 membres du Conseil.

Annexe 3 : Liste des Etablissements de Crédit Locaux au 31 décembre 2007

Capital social (M€)	Siège social Adresse locale		Actionnaire principal ou Organe central	Nombre agences	Effectif
Les Banques AFB					
14,9	Place de la Victoire BP 696 97 110 Pointe-à-Pitre	Saint-Jean Guastavia	Caisse Nationale d'Epargne	2	5
51,1	19, Boulevard des italiens 75 002 Paris	Saint-Jean Guastavia	Crédit Lyonnais	2	14
6,4	16, Boulevard des italiens 75 009 Paris	Place de la Rénovation Pointe-à-Pitre	Banque Nationale de Paris Paribas	1	11
2342,4	34, Rue de la Fédération 75 115 Paris Basse-Terre		La Poste	1	ND
	Les Banques Mu	tualistes ou coopératives			
340,3	18, Quai de la Rapée Paris	Bd Marquisat de Houelbourg- Jarry	Caisse Centrale des Banques Populaires	1	5
39,2	Petit-Pérou Les Abymes		Caisse Nationale de Crédit agricole	1	5
	social (M€) 14,9 51,1 6,4 2342,4 340,3	social (M€) Les E 14,9 Place de la Victoire BP 696 97 110 Pointe-à-Pitre 51,1 19, Boulevard des italiens 75 002 Paris 6,4 16, Boulevard des italiens 75 009 Paris 2342,4 34, Rue de la Fédération 75 115 Paris Les Banques Mut 340,3 18, Quai de la Rapée Paris	Social (M€) Les Banques AFB 14,9 Place de la Victoire BP 696 97 110 Pointe-à-Pitre Guastavia 51,1 19, Boulevard des italiens 75 002 Paris Guastavia 6,4 16, Boulevard des italiens 75 009 Paris Place de la Rénovation Pointe-à-Pitre 2342,4 34, Rue de la Fédération 75 115 Paris Basse-Terre Les Banques Mutualistes ou coopératives 340,3 18, Quai de la Rapée Paris Bd Marquisat de Houelbourg- Jarry Petit-Pérou	social (M€) Siège social Adresse locale principal ou Organe central Les Banques AFB 14,9 Place de la Victoire BP 696 97 110 Pointe-à-Pitre Saint-Jean Guastavia Crédit Lyonnais 51,1 19, Boulevard des italiens 75 002 Paris Saint-Jean Guastavia Crédit Lyonnais 6,4 16, Boulevard des italiens 75 009 Paris Place de la Rénovation Pointe-à-Pitre Banque Nationale de Paris Paribas 2342,4 34, Rue de la Fédération 75 115 Paris Basse-Terre La Poste Les Banques Mutualistes ou coopératives 340,3 18, Quai de la Rapée Paris Bd Marquisat de Houelbourg- Caisse Centrale des Banques Populaires 39.2	Siège social Adresse locale principal ou Organe central Mombre agences Les Banques AFB 14,9 Place de la Victoire BP 696 97 110 Pointe-à-Pitre Guastavia Crédit Lyonnais 2 51,1 19, Boulevard des italiens 75 002 Paris Place de la Rénovation Pointe-à-Pitre Banque Nationale de Paris Paribas 1 2342,4 34, Rue de la Fédération 75 115 Paris Banques Mutualistes ou coopératives Les Banques Mutualistes ou coopératives 340,3 18, Quai de la Rapée Paris Bd Marquisat de Houelbourg- Caisse Centrale des Banques Populaires 1 Petit-Pérou Caisse Nationale de 1

Annexe 4 : Liste des publications réalisées par l'IEDOM

Publications périodiques - Disponibles en ligne sur le site www.iedom.fr

Lettre mensuelle

Bulletin trimestriel de conjoncture (financière et bancaire ou économique)

Rapport annuel : Martinique/Guadeloupe/Guyane/Réunion/Mayotte/Saint-Pierre & Miquelon Saint-Martin/Saint-Barthélemy - Rapport d'activité de l'IEDOM

Les Notes de l'Institut - 8 €

Le tourisme en Guadeloupe – Etat des lieux, enjeux économiques (décembre 2002)

La distribution automobile à la Réunion (décembre 2004)

La filière banane à la Martinique (iuillet 2005)

Panorama de l'immobilier dans les DOM en 2004 (décembre 2005)

Les relations entre la Guyane et les pays frontaliers (mai 2006)

La grande distribution en Martinique (iuillet 2006)

L'énergie en Guyane (novembre 2006)

L'énergie dans les DOM (janvier 2007)

Panorama de l'activité bancaire dans les DOM en 2005 (janvier 2007)

Enquête typologique 2005-2006 sur le surendettement dans les DOM (juillet 2007)

La formation du produit net bancaire dans les DOM (octobre 2007)

Compétitivité des ports ultramarins dans leur environnement régional (décembre 2007)

Les secteur des transports dans les DCOM (décembre 2007)

Impact de la politique monétaire sur le coût du crédit aux entreprises en outre-mer (décembre Panorama de l'activité bancaire dans les DOM en 2006 (décembre 2007)

Les Notes Expresses - Disponibles en ligne sur le site www.iedom.fr

- N°28 Le surendettement des particuliers à la Guadeloupe
- N°29 Le secteur du BTP en Guyane
- N°30 L'épargne bancaire des ménages en Guyane de 1997 à 2004
- N°31 Endettement et surendettement des ménages en Guyane
- N°32 L'immobilier d'habitation à Mayotte
- N°33 Impact économique de l'épidémie de chikungunya à la Réunion mesuré mi-février 2006
- N°34 Impact économique de l'épidémie de chikungunya à la Réunion mesuré fin mars 2006
- N°35 Le secteur du bâtiment et des travaux publics en Martinique
- N°36 Les valeurs mobilières détenues à la Réunion
- N°37 L'énergie électrique à la Guadeloupe
- N°38 Le secteur aurifère en Guyane
- N°39 Le financement bancaire du commerce en Guadeloupe
- N°40 Les défaillances d'entreprises à la Martinique entre 2004 et 2005 (juillet 2007)
- N°41 La filière banane à la Martinique : état des lieux et perspectives (juillet 2007)
- N°42 La filière rizicole de Guyane : évolution et perspectives (septembre 2007)
- N°43 Le commerce extérieur à Mayotte (septembre 2007)
- N°44 Les ransports à Mayotte (octobre 2007)
- N°45 Les transports de marchandises en Guyane (novembre 2007)
- N°46 Dean à la Martinique : impact sur le tissu économique (novembre 2007)
- N°47 Les coopératives agricoles de Guyane (novembre 2007)
- N°48 Le développment du transport urbain et interurbain en Martinique (décembre 2007)

Les notes CEROM en partenariat ledom, Insee, AFD - 12 €

Guadeloupe : une économie en déficit... d'image (mars 2004)

Réunion : Une double transition presque réussie (octobre 2004)

Martinique : L'économie martiniquaise au passage de 2000 : une trajectoire vertueuse ? (juin 2005) Réunion : Emergence de nouveaux moteurs de croissance - le rattrapage économique réunionnais

expliqué 1993-2002 (novembre 2005)

Le Tourisme en Guadeloupe : une application de la théorie du cycle du produit (octobre 2007)

Etudes sectorielles - 8 € (Etudes disponibles pour les années 1993 à 2004)

Le système productif dans les DOM (situation d'ensemble et des sous secteurs de l'industrie)

Ont collaboré à cet ouvrage :

C. DEVINEAU
Y. FOY
T. de GUBERNATIS
L. LE CABELLEC
M. MINATCHY
P. RICHER
V. SASSO

Directeur de la publication : Y. BARROUX Responsable de la rédaction : L. LE CABELLEC

> Editeur : IEDOM Imprimé par PRIM

Achevé d'imprimer : juin 2008 – Dépôt légal : juin 2008 Prix : 12,50 €- ISSN 1632-420X – ISBN 978-2-916119-21-2